



AIR LIQUIDE S.A.

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette Note d'Information Simplifiée est complétée par :

- le document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2018 sous le numéro D18-0107 ;
- le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005, son avenant du 1^{er} août 2008 et sa mise à jour de mai 2013 ;
- la brochure d'informations relative à l'offre 2018

Augmentation de Capital en numéraire par émission d'actions Air Liquide réservée aux salariés adhérents au Plan Epargne Groupe International

Sociétés concernées au Maroc :
Air Liquide Maroc et SOMATI

NOMBRE TOTAL MAXIMUM D' ACTIONS A SOUSCRIRE : 1 500 000

PRIX DE SOUSCRIPTION : 87,09 EUROS SOIT 943,08 MAD¹

MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE L'OPERATION : 5,5 MILLIONS D'EUROS

PERIODE DE SOUSCRIPTION : LE 16 NOVEMBRE 2018

CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS DE CHANGE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2013

ORGANISME CONSEIL



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la Circulaire prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visée par l'AMMC le 15 novembre 2018 sous la référence VI/EM/026/2018.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée:

- l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 14 novembre 2018 sous la référence 2396149 ;
- le bulletin de souscription ;
- le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le mandat irrévocable ;
- la brochure d'informations relative à l'offre 2018;
- le lien internet du document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2018 sous le numéro D 18-0107;
- le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1^{er} août 2008 et sa mise à jour de mai 2013.

Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

¹ Au cours de change de Euro / MAD 10,8288

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	3
DEFINITIONS	4
AVERTISSEMENT	6
PREAMBULE	7
I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE	9
I.3 LE CONSEILLER FINANCIER	10
I.4 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	10
II. PRESENTATION DE L'OPERATION	11
II.1 CADRE DE L'OPERATION	12
II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION	20
II.3 RENSEIGNEMENT RELATIF AU CAPITAL	22
II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE	22
II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES EMIS	23
II.6 ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION	26
II.7 CALENDRIER DE L'OPERATION	26
II.8 COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS	27
II.9 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC	27
II.10 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES	29
II.11 MODALITES DE REGLEMENT DES TITRES	29
II.12 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES	29
II.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES	29
II.14 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE	31
II.15 CHARGES ENGAGEES	31
II.16 REGIME FISCAL	31
II.17 A PROPOS DU GROUPE AIR LIQUIDE S.A.	33
II.18 FACTEURS DE RISQUES	35
III. ANNEXES	36
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 14 novembre 2018 sous la référence 2396149 ;</i>▪ <i>le bulletin de souscription ;</i>▪ <i>le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;</i>▪ <i>Le mandat irrévocable ;</i>▪ <i>la brochure d'informations relative à l'offre 2018 ;</i>▪ <i>le lien internet du document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2018 sous le numéro D 18-0107;</i>▪ <i>le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1er août 2008 et sa mise à jour de mai 2013</i>	

ABREVIATIONS

AGM	: Assemblée Générale Mixte
AMF	: Autorité des Marchés Financiers
AMMC	: Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
CGI	: Code Général des Impôts
DH	: Dirham
IR	: Impôt sur le Revenu
IS	: Impôts sur les Sociétés
PEG	: Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe
PEGI	: Plan d'Épargne Groupe International
SOMATI	: Société Marocaine de Technique et d'Industrie

Définitions

Adhérent : tout salarié qui effectue des versements au Plan d'Epargne de Groupe.

Air Liquide S.A. : Société Anonyme au capital social de 2 355 491 825,50 euros, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 552 096 281, maison mère d'Air Liquide Maroc et de SOMATI, et émettrice des actions, objet de la présente augmentation de capital. Son siège social est sis au 75, Quai d'Orsay, 75007 Paris.

Ecrêtement : règle de réduction des demandes de souscription élevées si le total des demandes de souscription était supérieur à l'enveloppe de souscription autorisée. Cela signifie que les ordres de souscription les plus élevés seraient écrêtés jusqu'à ce que le maximum autorisé soit respecté. La règle d'écèlement appliquée pour l'opération AI For You est la suivante :

- Tous les souscripteurs ne seront pas concernés par la réduction. Seuls les souscripteurs ayant souscrit un nombre d'actions supérieur à la valeur moyenne de souscription seront pris en compte par l'écèlement.
- La valeur moyenne de souscription est égale au nombre d'actions disponibles divisé par le nombre de souscripteurs
- L'abondement² est pris en compte dans l'écèlement
- L'écèlement sera réalisé par itération jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible et de manière égale. Pour cela à partir de la valeur moyenne de souscription, il rajoutera à chaque itération une action à chacun des souscripteurs concernés par l'écèlement. Le nombre d'action total servi pour un souscripteur ne doit pas dépasser le nombre d'actions souscrit initialement.

Offre AI For You 2018 : désigne l'opération d'augmentation de capital de L'Air Liquide S.A. 2018 réservée aux salariés du Groupe.

Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe : Le PEG a été mis en place par la Direction d'Air Liquide S.A. le 22 juillet 2005 en application du Code Français du Travail afin de permettre aux salariés d'Air Liquide S.A. et des sociétés du groupe qui y adhèrent, de souscrire aux augmentations de capital réalisées par la société. Ce PEG a été modifié par avenant le 1^{er} août 2008 pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et mis à jour en mai 2013.

Plan d'Epargne Groupe International : Nouvelle dénomination du PEG, retenue à compter du plan 2008.

Prix de Référence : prix qui est égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de L'Air Liquide S.A. aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Président Directeur Général arrêtant les dates définitives de la période de souscription.

Prix de souscription : prix qui est proposé pour la souscription des actions dans le cadre de l'augmentation de capital de L'Air Liquide S.A. réservée aux salariés du Groupe, fixé par le Président Directeur Général de L'Air Liquide S.A.. Il équivaut à 80% du Prix de Référence et arrondi au centime d'euro supérieur.

Salarié : Salariés actifs, sous CDD ou CDI (Retraités, stagiaires et intérimaires exclus)

Société Employeur : il s'agit des sociétés Air Liquide Maroc et SOMATI.

² Uniquement pour la France

SOMATI : Société Marocaine de Technique et d'industrie, société anonyme au capital social de 6.900.000 Dirhams, RC n° 30.049 à Casablanca, sis Km 9.3 Boulevard Chefchaouni, quartier industriel Ain Sebâa, Casablanca.

Air Liquide Maroc : Société anonyme au capital social de 110 160 600 Dirhams, RC n° 25.293 à Casablanca, sis Immeuble « Myriem » Angle Autoroute Casa Rabat et Route de Tit Mellil BP 19580 Ain Sebâa, 20400 Casablanca.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés des sociétés d'AIR LIQUIDE au Maroc adhérentes au Plan d'Épargne Groupe pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du plan d'épargne salariale mis en place par le groupe.

Les filiales de L'Air Liquide S.A., concernées au Maroc, est Air Liquide Maroc et SOMATI.

Préambule

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, la présente note d'information simplifiée porte notamment sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par BMCI conformément aux modalités fixées par la Circulaire prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- ⇒ les extraits des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017, du Conseil d'Administration du 16 mai 2018 et du Conseil d'Administration 27 juillet 2018 de L'Air Liquide S.A. ayant autorisé l'opération et fixé ses modalités ;
- ⇒ la lettre du Président Directeur Général d'Air Liquide S.A. arrêtant la période de souscription ;
- ⇒ du document de référence déposé par Air Liquide auprès de l'AMF le 7 mars 2018 sous le numéro D 18-0107;
- ⇒ du règlement du Plan d'Épargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1er août 2008 et sa mise à jour de mai 2013.
- ⇒ la brochure d'informations relative à l'offre 2018.
- ⇒ des informations et éléments de compréhension recueillis auprès d'Air Liquide Maroc.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, cette note d'information simplifiée doit être :

- ⇒ remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- ⇒ disponible à tout moment, au siège social de :
 - BMCI, sis 26 place des Nations Unies, 9^{ième} Etage - Casablanca. Téléphone 05 22 46 12 46
 - Air Liquide Maroc, sis à l'angle Autoroute de Rabat et route Tit Mellil - BP 19580 - Aïn-Sebaâ, Casablanca. Téléphone : 05 22 76 20 00
 - SOMATI, sis Km 9.3 Boulevard Chefchaouni, quartier industriel Ain Sebâa, Casablanca. Téléphone : 05 22 35 56 32 / 35 80 17.
- ⇒ disponible sur le site web de l'AMMC : www.ammc.ma.

I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I.1 LE Représentant au Maroc du CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIR LIQUIDE

Le Directeur Général de la société Air Liquide Maroc, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Fabienne LECORVAISIER, Directeur Général Adjoint de la société Air Liquide SA et dont le siège social est fixé au 75, Quai d'Orsay, 75007 Paris atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société Air Liquide ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Bruno ROQUES

Directeur Général

Angle Autoroute de Rabat et route Tit Mellil - BP 19580

Aïn-Sebaâ, Casablanca.

Tél. 05 22 76 20 00

Fax. 05 22 75 49 12

[Bruno.roques@airliquide.com](mailto: Bruno.roques@airliquide.com)

I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération d'offre de souscription à des actions Air Liquide, objet de la présente note d'information simplifiée est conforme aux dispositions statutaires actuelles de la société Air Liquide S.A. et à la législation marocaine en vigueur en matière d'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information susvisée :

- a) Les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
- b) Les souscripteurs, ayant leur résidence fiscale au Maroc, devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Hatim BOUKHRIS

Cabinet Boukhris & Associés

117, Avenue Hassan II - Blue Park

Casablanca 20 320

Tél. +212 5 22 27 57 81

Fax. +212 5 22 27 57 91

Email: b.hatim@boukhris-associes.ma

I.3 LE CONSEILLER FINANCIER

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- ⇒ les extraits des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017, du Conseil d'Administration du 16 mai 2018 et du Conseil d'Administration 27 juillet 2018 de L'Air Liquide S.A. ayant autorisé l'opération et fixé ses modalités ;
- ⇒ la lettre du Président Directeur Général d'Air Liquide S.A. arrêtant la période de souscription et fixant le prix de souscription ;
- ⇒ du document de référence déposé par Air Liquide auprès de l'AMF le 7 mars 2018 sous le numéro D 18-0107 ;
- ⇒ du règlement du Plan d'Épargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1er août 2008 et sa mise à jour de mai 2013 ;
- ⇒ la brochure d'informations « ALFORYOU 2018 » ;
- ⇒ des informations et éléments de compréhension recueillis auprès d'Air Liquide Maroc.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

M Hatim Mohamed Ali CHERRAT

Responsable Métier Corporate Finance

BMCI

BMCI 26, place des Nations Unies. Casablanca

hatim.cherrat @bnpparibas.com

Tél : 05 22 46 12 46

Fax : 05 22 27 93 79

I.4 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

M.Fouad IFNAOUI

Responsable des Ressources Humaines

AIR LIQUIDE MAROC

fouad.ifnaoui@airliquide.com

Tél: 05 22 76 20 17

Fax. 05 22 75 49 12

II. PRESENTATION DE L'OPERATION

L'Assemblée Générale Mixte d'Air Liquide S.A. réunie le 3 mai 2017 :

↪ dans sa quinzième résolution a :

1. délégué pour 26 mois, à compter de la date de la présente AGM, sa compétence au Conseil d'Administration, pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe.
2. décidé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution et de la 16^{ème} résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;
3. décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement);
4. décidé que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la société et des sociétés, françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de Commerce et L.3344-1 du Code de travail, à un plan d'épargne d'entreprises ou de groupe ;
5. décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres titres de capital, et titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seront émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents précités à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
6. décidé que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, des premiers cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

7. décide en application de l'article L.3332-21 du Code de travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe et/ou (ii) le cas échéant de la décote ;
8. décidé également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrits dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
9. donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites fixées ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital ;
 - déterminer la liste de ces sociétés;
 - arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et le cas échéant, des autres titres de capital, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le « poste primes d'émission le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et généralement, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social réalisées en application de la présente résolution, notamment faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation;
 - arrêter les dates d'ouvertures et de clôture de la souscription, de constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, modifier les statuts en conséquence.

✚ **dans sa seizième résolution a :**

1. délégué pour 18 mois, à compter de la présente AGM, sa compétence au Conseil d'Administration, pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décidé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximum de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution et de la 15^{ème}

résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;

3. décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
4. décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres de capital, et aux titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seraient émis en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement mandaté par la société et qui souscrirait des actions, ou d'autres titres de capital émis par la société en application de la présente résolution, dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères, liées à la société au sens des articles L.225-180 du Code commerce et L.3344-1 du Code de travail, de bénéficier d'un dispositif d'actionnariat ou d'investissement présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 15^{ème} résolution soumise au vote de la présente AG, compte tenu du cadre réglementaire et fiscale , et/ou social applicables dans les pays de résidence des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées ;
5. décidé que le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le CA sur la base du cours de bourse de l'action de la société. Ce prix d'émission sera égale à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du CA fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la 15^{ème} résolution, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% , le montant d'une telle décote sera déterminé par le CA dans la limite précitée ;
6. décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de:
 - fixer la date et le prix d'émission des actions ou autres titres de capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission ;
 - arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - le cas échéant, arrêter les caractéristiques des autres titres de capital donnant accès au capital de la société dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à

toutes formalités requises, faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation;

Le Conseil d'Administration d'Air Liquide S.A. du 16 mai 2018 :

Conformément à la position de principe prise par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 février 2018, il a été demandé à ce Conseil de décider, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, et en dernier lieu celle soumise à l'AGM du 3 mai 2017 (15^{ème} résolution), du principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Cette opération serait réalisée à l'automne 2018, sous réserve des conditions de marché telles qu'appréciées par le Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 16 mai 2018 a ainsi arrêté le principe de l'opération autorisée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2017 et les principales conditions de souscription de l'opération, en tenant compte des spécificités locales, selon les termes suivants :

1. L'opération est proposée aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, conformément aux dispositions de l'article L.3332-2 du Code de travail, de L'Air Liquide S.A. et de ses filiales françaises et étrangères détenues, en capital ou en droit de vote, à plus de 50% par L'Air Liquide et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe à la date de clôture de la période des souscription.

Au cas par cas, les salariés de sociétés dont L'Air Liquide détient directement ou indirectement de 40% à 50% du capital ou des droits de vote pourront être admis à participer à l'opération en considération de l'intérêt stratégique pour le Groupe que présenterait l'adhésion de la société dans laquelle ils sont salariés à l'opération.

Au plan international, ce périmètre reste sous réserve que la réglementation locale permette la participation des salariés concernés à l'opération et que, le cas échéant, les autorisations préalables nécessaires aient pu être obtenues dans les temps.

2. Conformément aux dispositions du Code de commerce (article L.225-138-1) et du Code de travail (article L 3332-1 et suivants), l'opération s'inscrit en France dans le cadre du Plan d'Épargne France (PE) qui s'applique à L'Air Liquide SA et aux filiales françaises adhérentes.

Pour les filiales et les salariés concernés par l'opération à l'étranger, L'Air Liquide SA a mis en place un Plan d'Épargne Groupe International (PEGI), auquel les filiales concernées, désireuses de participer, ont ou auront adhéré.

3. Sous réserve de particularités locales visées ci-dessous, les conditions de souscription sont les suivantes :
 - a. Le prix de souscription sera égal à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de L'Air Liquide S.A. aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Président Directeur Général arrêtant les dates définitives de la période de souscription ;
 - b. En France un abondement en actions sera proposé par L'Air Liquide S.A. et les filiales françaises adhérentes au PE France à concurrence d'une action gratuite pour 4 actions souscrites avec un maximum de 3 actions gratuites par salarié, sous réserve de l'adoption d'un avenant au PE France prévoyant cet abondement;

- c. Sur recommandation du Comité des rémunérations, la souscription maximale sera de 1 500 000 actions de 5,5 euros de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 8 250 000 euros. Ceci représente 0,35% du capital à la date de la présente décision. Il sera procédé à une réduction sur les plus fortes demandes individuelles de souscription dans l'éventualité d'un dépassement de la souscription maximale ainsi fixée. Le plafond de souscription maximum par salarié est fixé par la réglementation applicable à 25% du salaire brut annuel (primes, participation et intéressement non versés dans un plan d'épargne compris). Ce plafond doit être évalué en prenant en compte l'ensemble des montants versés dans le plan d'épargne groupe (sommes issues de l'intéressement et de la participation exclues) sur l'ensemble de l'année 2018 ;
- d. Les actions souscrites seront immédiatement assimilables aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividendes dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création ; elles seront inscrites en compte nominatif pur et bloquées pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par les réglementations applicables en France et dans les pays participants.
- e. Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit au comptant, soit dans un délai maximal de 12 mois à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sous la forme de prélèvements sur le salaire mensuel ou par combinaison des deux. Le délai de paiement pourra être étendu à 24 mois et il sera possible de recourir à d'autres modalités de paiement échelonné que le prélèvement sur salaire pour tenir compte de la réglementation applicables dans les pays participants.

4. Spécificités locales à l'international :

- a. Ajustements locaux : Le Conseil est informé de la nécessité d'adapter certaines dispositions du PEGI afin de tenir compte des spécificités et réglementations locales. Des avenants pays modifiant le règlement du PEGI sont donc conclus pour tenir compte des spécificités locales.
- b. Prix de souscription locaux : Le Conseil est également informé que les spécificités et réglementations locales peuvent conduire à modifier les conditions de souscription, et notamment le prix de souscription, applicables aux salariés dans certains pays. Il est précisé qu'en aucun cas le prix de souscription fixé par le Président Directeur Général pour un pays déterminé ne pourra être inférieur au prix de souscription général ni supérieur à la moyenne des premiers cours côtés de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Président Directeur Général arrêtant les dates définitives de la période de souscription.
- c. Démarches préalables auprès des autorités locales : Le Conseil est informé que la participation à l'opération peut nécessiter dans certains pays le respect d'une démarche préalable auprès des autorités boursières, de contrôle des changes, financières, bancaires ou fiscales locales (demande d'autorisation ; notification préalable). Au sein de chaque pays concerné, une filiale sera mandatée pour effectuer toutes les démarches préalables, obtenir les autorisations requises et coordonner la mise en œuvre de l'opération dans ledit pays. En conséquence, dans les pays dans lesquels des autorisations ou notifications préalables sont requises, seules seront éligibles et admises à participer l'opération les filiales relevant du périmètre qui auront, en temps opportun, réalisé et finalisé toutes les démarches et obtenu toutes les autorisations requises.

5. La période de souscription envisagée est de l'ordre de 10 jours au début du mois de novembre 2018.

Le Conseil d'Administration d'Air Liquide S.A. du 27 juillet 2018 :

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 3 mai 2017 (15^{ème} résolution), le Conseil confirme le principe de l'opération selon les conditions de souscription retenues par le Conseil du 16 mai 2018.

Le Conseil décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, de déléguer au Président Directeur Général le pouvoir de décider de la réalisation de l'opération, ainsi que celui d'y surseoir.

Ce conseil délègue au PDG les pouvoirs nécessaires, avec possibilité de subdélégation à la mise en œuvre de l'opération et notamment de :

- Arrêter la liste des sociétés éligibles à l'opération ;
- Fixer le prix de souscription selon les modalités fixées ;
- Fixer les modalités et délai de libération des actions souscrites ;
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ;
- Constater la création des actions nouvelles et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, le cas échéant par incorporation de réserves ou primes au capital social pour les actions gratuites livrées au titre de l'abondement ;
- Imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'émission sur le montant de la prime correspondante, établir le rapport complémentaire précisant les conditions définitives de l'opération ;
- Modifier les statuts en conséquence et ;
- Plus généralement de faire tout ce qui est utile et nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.
- **Décision du Président Directeur Général d'Air Liquide S.A. du 30 octobre 2018 :**

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du Conseil d'Administration en date du 16 mai 2018, confirmée le 27 juillet 2018, elles-mêmes prises dans le cadre de la 15^{ème} résolution de l'AGE du 3 mai 2017, le Président Directeur Général a décidé d'arrêter ainsi qu'il suit les modalités définitives de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Air Liquide :

1. Périmètre de l'opération :

Il est rappelé que les décisions précitées du Conseil d'Administration ouvrent la faculté de participer à ladite augmentation de capital aux salariés éligibles de L'Air Liquide SA et de ses filiales françaises et étrangères adhérant au PE France ou au PEGI selon le cas. L'adhésion au PE France ou au PEGI est ouverte aux sociétés détenues à plus de 50 % par L'Air Liquide SA, et, au cas par cas sur décision de L'Air Liquide SA, à d'autres sociétés dont L'Air Liquide SA détient directement ou indirectement de 40 % à 50 % du capital, en considération de l'intérêt stratégique que cela représenterait pour le Groupe. Il est rappelé ainsi que, par décisions du Président-Directeur Général du 30 mars 2009, du 2 novembre 2010, du 29 octobre 2013 et du 16 mars 2016, certaines sociétés,

détenues directement ou indirectement à hauteur de 40 % à 50 % par L'Air Liquide SA, ont été admises à adhérer au PE France ou au PEGI.

Il est décidé d'accorder la même faculté aux sociétés suivantes, qui peuvent donc adhérer au PEGI et dont les salariés seront de ce fait admis au périmètre de l'opération 2018 :

- Air Liquide BYPC Gases CO Ltd (Chine)
- DI Global Limited (UK)
- Air Liquide Emirates for Industrial Gases (United Arab Emirates)

En revanche, pour des raisons liées au contexte local, à ce jour ne pourront participer à l'opération les salariés des filiales étrangères du Groupe des pays suivants : Algérie, Angola, Bahreïn, Brunei, Mozambique et Vietnam.

Dans les pays dans lesquels des autorisations des autorités locales ou notifications auprès des autorités locales sont requises, seules seront éligibles et admises à participer à l'opération les filiales relevant du périmètre ci-dessus qui auront, en temps opportun, réalisé et finalisé toutes les démarches et obtenu toutes les autorisations requises des autorités locales.

2. Conditions de souscription :

Sous réserve de particularités locales visées au point 3 des présentes, et en application de la décision du Conseil d'Administration en date du 16 mai 2018, confirmée le 27 juillet 2018, les conditions de souscription sont les suivantes :

Période de souscription :

La période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Air Liquide est fixée ainsi qu'il suit :

- Date d'ouverture : 5 novembre 2018 à 9 heures, heure de Paris
- Date de clôture : 16 novembre 2018 à minuit, heure de Paris

Prix de souscription :

Le Prix de souscription à cette augmentation de capital est égal à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant le jour de la présente décision ; il est constaté que cette moyenne calculée sur les 20 jours de bourse précédant la date de la présente décision s'établit à 108,85 euros ; le prix de souscription est en conséquence, après arrondi au centime d'euro supérieur, fixé à 87,09 euros.

Abondement :

Un abondement en actions est proposé par L'Air Liquide S.A. et les filiales françaises adhérentes au PE France et ayant adopté l'avenant instituant un abondement dans le cadre de l'opération 2018, à concurrence d'une action gratuite pour 4 actions souscrites avec un maximum de 3 actions gratuites par salarié.

Souscription maximale :

La souscription maximale est de 1 500 000 actions de 5,5 euros de valeur nominale chacune, une réduction sur les plus fortes demandes étant opérée en cas de demande globale de souscription au-delà de ce maximum. Le plafond de souscription maximum par salarié est fixé à 25% du salaire brut annuel, calculé conformément aux dispositions du PE France et du PEGI.

Date de jouissance-inscription en compte-période de blocage :

Les actions souscrites seront immédiatement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividende dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création ; elles seront inscrites en compte nominatif pur et bloqués 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation applicables en France et dans les pays participants.

Modalités de paiement :

Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit au comptant, soit dans un délai maximal de 12 mois à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sous forme de prélèvements sur le salaire mensuel ou par combinaisons des 2 selon dispositions locales.

3. Spécificités locales à l'international :

Des spécificités et réglementations locales ont conduit à modifier les conditions de souscription applicables aux salariés dans certains pays.

Prix de souscription locaux :

Les spécificités locales à l'international pouvant conduire à fixer un prix de souscription, différent du prix de souscription général, pourvu qu'en aucun cas il ne soit inférieur à ce prix de souscription général, il est décidé de fixer le prix de souscription applicable aux salariés éligibles des sociétés dont le siège est aux USA à 85% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant le jour de la présente décision soit, après arrondi au centime d'euro supérieur, fixé à 92,53 euros.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'Instruction Générale de l'Office des Changes du 31 décembre 2013, sous réserve du respect des dispositions de la partie II.9 « Modalités de souscription au Maroc » de la présente note d'information simplifiée, seuls peuvent participer à la présente opération, objet de la présente note d'information simplifiée les salariés actifs des sociétés :

- ⇒ Air Liquide Maroc, détenue à hauteur de 74,80% de l'Air Liquide S.A. ;
- ⇒ SOMATI, détenu à hauteur de 50% par Air Liquide Maroc, elle-même détenue à hauteur de 74,80% de l'Air Liquide S.A.

Les retraités, les stagiaires et les intérimaires ne pourront pas participer à cette opération. Les salariés sous contrat à durée déterminée sont éligibles à l'opération à condition de respecter la période d'ancienneté de 3 mois appréciée au dernier jour de la période de souscription.

- **Autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances du 14 novembre 2018 :**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du dahir portant loi n° 1-93-212, le Ministre de l'Economie et des Finances a par ailleurs donné, le 14 novembre 2018 sous la référence 2396149, son autorisation pour permettre à Air Liquide S.A., société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION³

Le Groupe souhaite associer les salariés à son développement. Les opérations d'actionnariat salarié contribuent d'une manière appréciable à renforcer la motivation des salariés et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe.

Depuis 1986, la Société réalise des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, dont la souscription est proposée à prix préférentiel. La dernière opération, réalisée en mars 2016, a ainsi permis la souscription de 999 143 actions par 16 984 collaborateurs du Groupe, soit 32,2 % des salariés éligibles dans 74 pays.

Les actions souscrites lors de ces opérations d'augmentation du capital bénéficient également en France du régime fiscal de faveur applicable en contrepartie de leur indisponibilité pendant cinq ans, et sont à l'étranger détenues dans le cadre des dispositions légales applicables dans chacun des pays concernés.

Fin 2017, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,2 % dont 1,5 % correspondant (au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce) aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre de la gestion collective. La part des collaborateurs du groupe actionnaires de L'Air Liquide S.A. s'élève à plus de 36 % des effectifs.

Air Liquide souhaite poursuivre dans cette voie et renforcer le développement de son actionnariat salarié, en proposant régulièrement aux salariés des opérations.

Ci-après le résultat des dernières opérations dans le monde :

³ Source Document de référence 2017 p 216

Année	Montant total alloué En euros	% du capital détenu par les salariés	Nombre de pays	Nombre d'ayant droits	Nombre de souscripteurs
2005	4 795 197	1,1%	57	36 443	16 212
2009	5 495 759.5	2,0%	75	44 288	18 523
2010	3 900 000	2,1%	69	43 300	15 669
2013	4 125 000	2,4%	73	49 659	16 819
2016	5 499 538	2,3%	75	52 706	16 994

Source : Air Liquide Maroc

Ci-après le résultat des dernières opérations au Maroc :

Année	Montant autorisé par l'Office des changes	Montant souscrit	Nombre d'ayant droits	Nombre de souscripteurs
2005	10% du salaire annuel net avec une souscription maximale de 50 actions par salarié	1 431 000 DH	260	95
2009	10% maximum du salaire annuel net perçu en 2008 par chaque salarié souscripteur	803 881 DH	177	76
2010	10% maximum du salaire annuel net perçu en 2009 par chaque salarié souscripteur	944 702 DH	197	52
2013	10% maximum du salaire annuel net perçu en 2012 par chaque salarié souscripteur	929 669 DH	245	58
2016	10% maximum du salaire annuel net perçu en 2015 par chaque salarié souscripteur	654 365 DH	210	37

Source : Air Liquide Maroc

II.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL⁴

Au 31 décembre 2017, le capital social de Air Liquide S.A. est composé de 428 397 550 actions au nominal de 5,50 euros, soit 2 356 186 525 euros.

Répartition du capital au cours des trois dernières années :

	2015	2016	2017
Actionnaires individuels	36%	33%	32%
Institutionnels français	18%	20%	19%
Institutionnels étrangers	46%	47%	49%
Actions auto détenues (direct et indirect)	>0%	>0%	>0%

En cas de souscription de la totalité des 1 500 000 actions offertes, le capital social d'Air Liquide S.A. sera porté à 2 364 436 525 euros .

Le montant nominal global de l'opération représentera, s'il était intégralement souscrit, environ 0.35% du capital social d'Air Liquide S.A.

II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE

L'augmentation de capital, est réservée aux salariés d'Air Liquide S.A.. et de ses filiales, détenues, en capital ou en droit de vote, à plus de 50% par Air Liquide S.A. et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le groupe à la date de clôture de la période de souscription.

Au Maroc, ne peuvent participer à l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée, que les salariés actuellement en activité tel que défini dans la partie « Définitions » de la présente note d'information, ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe à la date de clôture de la période de souscription, et les mandataires sociaux des sociétés :

- ⇒ Air Liquide Maroc
- ⇒ SOMATI.

Les souscriptions se feront par l'acquisition directe des actions de l'émetteur qui seront immédiatement assimilables aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividendes dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création. Elles seront inscrites en compte nominatif pur et resteront bloquées 5 ans à compter de leur inscription en compte, soit jusqu'au 6 décembre 2023 (sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation).

Les souscriptions se feront par le biais d'un bulletin de souscription dûment renseigné par chaque salarié qui souhaite participer à cette augmentation de capital, et dont un modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée.

Le prix de souscription est égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Président Directeur Général, arrêtant les dates définitives de la période de souscription, soit le 30 octobre 2018.

⁴ Source : Document de Référence 2017 p 345

II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES EMIS

⇒ **Nature et forme des titres émis :**

Actions ordinaires nominatives, inscrites au nom du salarié souscripteur

⇒ **Valeur nominale :**

5,50 Euros par action.

⇒ **Nombre maximum d'actions à émettre, dans le monde, dans le cadre de cette opération :**

1 500 000 actions.

⇒ **Montant autorisés :**

L'instruction Générale des opérations de change en date du 31 décembre 2013 telle que modifiée limite la participation de chaque Adhérent à 10% maximum de son salaire annuel, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié.

Pour la présente offre, l'Apport Personnel d'un salarié est donc limité **au plus petit** des deux montants suivants :

- (i) 10% du salaire annuel perçu par le salarié pour 2017, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc),
- (ii) 25% de la rémunération annuelle brute du salarié estimée pour 2018 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié souscrit à l'opération (contrainte spécifique à la réglementation française).

Les salariés peuvent contacter leur service des ressources humaines pour toute information sur la limite qui leur est applicable.

⇒ **Libération des titres :**

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription.

⇒ **Prix de souscription :**

Le prix de souscription est de 87,09 Euros correspondant à un prix de 943,08 dirhams (voir taux de change appliqué page 25).

⇒ **Prime d'émission :**

81,59 Euros.

⇒ **Date de jouissance :**

1^{er} janvier 2018

⇒ **Droits rattachés aux titres émis :**

Les actions souscrites seront immédiatement assimilables aux actions anciennes et donneront droit :

- à toute distribution de dividendes dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création,
- le cas échéant, à des attributions d'actions gratuites que L'Air Liquide effectue régulièrement,
- au droit de vote lors des Assemblées Générales,

- d'une information régulière sur le Groupe et la vie du titre,
- à la prise en charge des frais afférents à :
 - l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
 - les frais afférents à un versement annuel du salarié;
 - l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations (versements, rachats d'action, cession d'actions)
 - l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation ;
 - l'ensemble des rachats d'actions à l'échéance et ceux effectués dans le cadre des débloqués anticipés prévus aux articles R.3324-22 et R.3334-4 du Code du travail français à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
 - l'accès des salariés aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.
- à la prime de fidélité après deux années civiles pleines de détention (qui ne sera perçue qu'en 2023), soit +10% sur le montant des dividendes versés et +10% sur le nombre d'actions gratuites⁵.

⇒ **Droits préférentiels de souscription :**

L'Assemblée Générale Mixte d'Air Liquide S.A. réunie le 3 Mai 2017 a décidé, dans ses 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, la suppression du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe.

⇒ **Affectation des revenus :**

Les dividendes attachés aux actions L'Air Liquide S.A. détenues directement par les salariés sous la forme nominative pure, sont versés directement aux salariés actionnaires.

⇒ **Régime de négociabilité :**

Les actions Air Liquide S.A. acquises par les bénéficiaires dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International sont indisponibles pendant une durée de cinq ans, tel que prévu dans la législation française, à compter de la date de leur inscription en compte.

Toutefois, ces droits peuvent être exceptionnellement débloqués avant l'expiration du délai de cinq ans et les actions pourront être converties au porteur par le salarié ou ses ayants droits dans les cas légaux suivants :

1. Mariage de l'intéressé,
2. naissance ou adoption d'un enfant dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge,
3. divorce avec obtention de la garde d'au moins un enfant,
4. invalidité du salarié, de ses enfants permanente, ou de son conjoint,
5. décès du salarié ou de son conjoint.
6. cessation du contrat de travail,
7. affectation des sommes épargnées à la création ou reprise par le salarié, ses enfants, par son conjoint d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, sous la forme d'une Société dans les conditions prévues par la loi,

⁵ Source : statuts d'Air Liquide

8. affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale comportant création de surface habitable nouvelle dans les conditions prévues par la loi française ou son équivalent en droit local, ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle,
9. situation de surendettement du salarié définie à l'article L331-2 du Code de consommation français ou son équivalent en droit local.

La décision de sortie du Plan appartient aux seuls salariés bénéficiaires ou à leurs ayants droit. Toutefois, conformément à la réglementation marocaine des changes, dans le cas où le bénéficiaire ne ferait plus partie du personnel d'Air Liquide Maroc pour quelque cause que ce soit, Air Liquide Maroc est autorisée en vertu du mandat reçu du salarié bénéficiaire au moment de sa souscription, à céder pour le compte du salarié bénéficiaire les actions détenues par celui-ci dans le cadre du PEGI et d'en rapatrier les fonds au Maroc.

L'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies par la loi française et résumées ci-dessus, est laissée à l'appréciation du Groupe. L'employeur est seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée en référence au droit local.

La demande de déblocage du bénéficiaire doit être formulée dans un délai de 6 mois après fait générateur du cas de déblocage, sauf les cas de rupture du contrat de travail, décès, d'invalidité et surendettement.

En cas de déblocage anticipé, avant le remboursement de l'échéance finale de l'avance perçue, l'Employeur Local sera en droit :

- de prélever, à son profit, le solde de l'avance de trésorerie non encore remboursé, sur le montant provenant de la liquidation totale ou partielle des droits acquis;
- d'opérer, éventuellement, à une compensation entre le solde du prix des actions souscrites non remboursées à l'Employeur et les salaires, accessoires de salaires et indemnités de toutes natures restant dus au souscripteur au titre de l'exécution ou de la rupture de son contrat de travail.

Les demandes de déblocage anticipé, quel que soit le mode de paiement retenu, ne donne lieu à aucune pénalité ni à des frais spécifiques.

Les demandes de déblocage justifiées doivent être adressées à la Direction des Ressources Humaines de la Société Employeur du salarié au Maroc. Elles doivent être présentées dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur sauf dans le cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment.

Aucun déblocage effectif ne pourra survenir avant la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte au choix du bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués. Les actions seront ainsi cédées et le produit de la cession rapatrié et justifié à l'Office des Changes, conformément à l'engagement signé et légalisé par chaque souscripteur, et dont le modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée.

⇒ **Taux de change appliqué :**

Le taux de change EUR/MAD appliqué pour la souscription à l'augmentation de capital est de 10,8288 cours arrêté par la Banque Centrale Européenne le jour de la fixation du prix de souscription, soit le 30 octobre 2018.

II.6 ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est fixé à 87,09 euros par action, soit 943,08 MAD au cours de change fixé le 30 octobre 2018. Ce prix correspond à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse ayant précédé le 30 octobre 2018, date de la décision du Président-directeur Général ayant arrêté la période de souscription de l'opération.

II.7 CALENDRIER DE L'OPERATION

⇒ Calendrier de l'opération au Maroc

• 30 octobre 2018 :	Détermination du prix et de la période d'offre par le PDG
• 15 novembre 2018 :	Visa de l'AMMC
• 16 novembre 2018 :	Date d'ouverture et de clôture de la période de souscription au Maroc
• 16 novembre 2018 :	Date de paiement des salariés ayant choisi le règlement par un autre moyen autorisé par l'employeur
• 19 novembre 2018:	Communiqué aux salariés écrêtés
• 22 novembre 2018:	Date de réception des fonds par L'Air Liquide S.A. et date de restitution en cas d'écrêtement du surplus par virement sur compte pour les salariés ayant choisi un mode de règlement autre que le prélèvement sur salaire
• 7 décembre 2018:	Date de réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés de L'Air Liquide S.A
• 21 décembre 2018 :	Date de livraison des actions, d'inscription en compte et de blocage des actions et de jouissance des actions. Début des premiers débloquages anticipés possibles
• Fin Janvier 2019 :	Date de premier prélèvement sur salaires des salariés ayant choisi ce mode de règlement

⇒ Cotation des actions nouvelles

Une demande d'admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA des actions nouvellement émises sera effectuée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit le 7 décembre 2018.

La cotation des actions nouvellement émises ne sera pas demandée sur d'autres places de cotation.

⇒ Libellé sous lequel seront inscrites les actions émises sur Eurolist d'Euronext Paris SA

Les actions émises seront inscrites au bulletin de la cote officielle sous le libellé suivant :

- Société cotée : Air Liquide S.A.
- Mnémonique : AI
- Code Euronext : FR0000120073
- Code APE : 241A
- Secteur : Chimie

⇒ **Evolution du cours (en euro) et volumes échangés (en millions d'euros) de l'action L'Air Liquide S.A. entre 8 novembre 2017 et le 6 novembre 2018:**



En euros
Source : Site Boursorama

II.8 COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions à la présente opération réservée aux salariés de L'Air Liquide Maroc et de SOMATI, sont centralisées et traitées au niveau de la Direction des Ressources Humaines d'Air Liquide Maroc.

II.9 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC

⇒ **Bénéficiaires de l'opération**

Au Maroc, peut souscrire à l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de la présente note d'information simplifiée :

- Toute personne ayant la qualité de salarié actif (retraités, stagiaires et intérimaires exclus) au sein d'une société du Groupe Air Liquide adhérente au PEGI, à condition de compter trois mois d'ancienneté au dernier jour de la période de souscription ;
- Pour les sociétés du Groupe dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus deux cent cinquante salariés, les dirigeants dont les fonctions sont assimilables à celles des présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire au sens du droit français, peuvent également participer au Plan.

La participation d'un salarié au PEGI est totalement facultative et volontaire.

Les entreprises incluses dans le périmètre de cette opération au Maroc sont les suivantes:

- Air Liquide Maroc ;
- SOMATI.

⇒ **Période de souscription**

La souscription sera ouverte au Maroc le 16 novembre 2018. La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription.

Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

⇒ **Déroulement de la souscription**

Par le biais unique d'un bulletin individuel de souscription à renseigner, la souscription prendra la forme de versements volontaires au Plan d'Épargne Groupe International pendant la période de souscription. Chaque versement ne peut être inférieur à la valeur d'une action Air Liquide S.A., dont le prix de souscription a été fixé par le Président-directeur Général le 30 octobre 2018 à 87,09 euros.

Les salariés d'Air Liquide Maroc et de SOMATI et les mandataires sociaux éligibles doivent remettre leur bulletin de souscription à la Direction des Ressources Humaines de leur Société Employeur local, accompagné du mandat irrévocable et de l'engagement dûment signés et légalisés, tels que présentés en annexe.

A l'issue de la période de souscription, la Direction des Ressources Humaines d'Air Liquide Maroc centralisera l'ensemble des souscriptions des filiales locales d'Air Liquide S.A.

Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit au comptant soit dans un délai maximum de 12 mois à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sous la forme de prélèvements sur le salaire.

Les salariés ayant opté pour le paiement autre que le prélèvement sur salaire seront débités le 16 novembre 2018 et ceux ayant choisi le règlement par prélèvement sur salaires seront débités à compter du mois de janvier 2019.

En cas d'écrêtement, les salariés ayant opté pour un mode de règlement autre que le prélèvement sur salaire, seront crédités sur leur compte du surplus payé à la date du 22 novembre 2018.

La contre-valeur en dirhams du montant de la souscription aussi bien pour le paiement au comptant et par prélèvement sur salaires, sera faite au cours de change de cours Euro/MAD 10,8288, cours arrêté par la Banque Centrale Européenne le jour de la fixation du prix de souscription, soit le 30 octobre 2018.

⇒ **Plafond de souscription**

En application du Code du travail français, les versements annuels des salariés éligibles aux plans d'épargne auxquels ils participent ne peuvent excéder un quart de leur rémunération annuelle brute ou des pensions reçues au titre de l'année en cours.

Cette limite au Maroc est fixée à 10% du salaire annuel perçu par le salarié en 2017, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc).

Pour la présente offre, l'Apport Personnel d'un salarié est donc limité au plus petit des deux montants suivants :

-10% du salaire annuel perçu par le salarié en 2017, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc),

-25% de la rémunération annuelle brute du salarié estimée pour 2016 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié souscrit à l'opération (contrainte spécifique à la réglementation française).

Le montant minimum de souscription est celui d'une action.

II.10 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'augmentation de capital réservée aux salariés d'Air Liquide S.A. sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites.

Dans le cas où le nombre d'actions souscrites serait supérieur au nombre d'actions disponibles (soit 1 500 000 actions), les souscriptions les plus élevées seront écartées jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible.

La règle d'écrêtement qui sera appliquée est la suivante⁶ :

- Tous les souscripteurs ne seront pas concernés par la réduction. Seuls les souscripteurs ayant souscrit un nombre d'actions supérieur à la valeur moyenne de souscription seront pris en compte par l'écrêtement.
- La valeur moyenne de souscription est égale au nombre d'actions disponibles divisé par le nombre de souscripteurs
- L'abondement⁷ est pris en compte dans l'écrêtement
- L'écrêtement sera réalisé par itération jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible et de manière égale. Pour cela à partir de la valeur moyenne de souscription, il rajoutera à chaque itération une action à chacun des souscripteurs concernés par l'écrêtement. Le nombre d'action total servi pour un souscripteur ne doit pas dépasser le nombre d'actions souscrit initialement.

II.11 MODALITES DE REGLEMENT DES TITRES

Le règlement en euros aura lieu au plus tard le 22 novembre 2018 pour les salariés du Groupe L'Air Liquide au Maroc au cours fixé le 30 octobre 2018.

Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit en une seule fois par chèque certifié ou par avance en date du 22 novembre 2018, remboursable dans un délai maximum de 12 mois à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sous la forme de prélèvements sur le salaire mensuel à compter du mois de fin janvier 2019.

II.12 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

Le service Actionnaires de L'Air Liquide S.A. est l'établissement centralisateur et assurant le service financier relatif à l'opération.

II.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

Les sociétés du Groupe L'Air Liquide participant à la présente opération sont autorisées à faire bénéficier leurs salariés actifs résidents au Maroc (les retraités étant exclus) du plan d'actionnariat salarié objet de la présente note d'information simplifiée, sous réserve de respecter les conditions et modalités prévues par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 31 décembre 2013, lesquelles se résument ainsi :

- le montant de la participation des salariés résidents au Maroc ne doit pas dépasser 10% du salaire annuel perçu en 2017, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés ;

⁶ Source Air Liquide

⁷ Uniquement pour la France

- seules les sociétés du Groupe Air Liquide au Maroc détenues directement ou indirectement à plus de 50% par Air Liquide sont éligibles ;
- les sociétés du Groupe Air Liquide au Maroc participant à la présente opération sont tenues de fournir à leur intermédiaire agréé :
 - une fiche comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe 111 à ladite Instruction) ;
 - un état (conforme au modèle joint en annexe 112 à ladite Instruction) reprenant les principales caractéristiques de l'offre 2018 ainsi que la liste des souscripteurs résidents au Maroc, faisant apparaître leurs nom et adresse, leur âge, le numéro de leur carte d'identité nationale, le salaire annuel net perçu par eux en 2017 le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ainsi que le montant de la souscription correspondant ;

Les sociétés du Groupe Air Liquide au Maroc participant à la présente opération :

- doivent souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conformément au modèle joint en annexe 113 à ladite instruction, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- doivent se faire remettre par chacun de leurs salariés souscripteurs à l'offre 2018, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, leur donnant droit de céder les actions souscrites pour le compte desdits salariés et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de ces sociétés pour quelque raison que ce soit (lesquels mandats doivent être conservés par lesdites sociétés du groupe Air Liquide et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur) ;
- sont tenues de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'offre 2018 ;
- sont tenues de transmettre à l'Office des Changes un compte rendu annuel (conforme au modèle joint en annexe 116 à ladite Instruction), justifiant le rapatriement:
 - des dividendes générés par les actions détenues par chaque salarié et ;
 - du produit de cession des actions ainsi que toute autre rémunération générée par l'offre 2018.

Par ailleurs, chaque salarié résident au Maroc, souscripteur à l'offre 2018, est tenu de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe 114 à ladite Instruction (lequel doit être conservé par les sociétés du groupe en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande) ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement, produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre de l'offre 2018 et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L' (ou les) intermédiaire(s) agréé(s) du Groupe Air Liquide au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'offre 2018 est (sont) tenu(s), dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe 115 à ladite Instruction.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des opérations de change datant du 31 décembre 2013 est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

II.14 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

Chaque adhérent sera directement informé dans son lieu de travail, par L'Air Liquide S.A. (France) de toutes les opérations relatives aux actions qu'il détient.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par Air Liquide S.A.

Le règlement du PEGI, la Note d'information simplifiée et le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2018 sous le numéro D.18-0107 sont à la disposition des bénéficiaires dans toutes les entreprises adhérentes.

Tout bénéficiaire reçoit, après tout versement effectué dans le cadre du PEGI, un relevé individuel indiquant le montant des droits qui lui sont attribués, l'organisme éventuel auquel est confiée la gestion de ces droits, la date à partir de laquelle lesdits droits seront négociables ou exigibles, les cas dans lesquels ils peuvent être exceptionnellement liquidés ou transférés avant l'expiration de ce délai.

En outre, chaque bénéficiaire reçoit annuellement une copie d'un relevé indiquant les avoirs lui appartenant au titre du PEGI.

II.15 CHARGES ENGAGEES

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 400 000 dirhams.

Tous les frais financiers afférents aux prestations détaillées ci-dessous pendant toute la durée de détention des actions sont à la charge de l'employeur :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
- les frais afférents à un versement annuel du salarié;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations (versements, rachats d'action, cession d'actions)
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation ;
- l'ensemble des rachats d'actions à l'échéance et ceux effectués dans le cadre des débloquages anticipés prévus aux articles R.3324-22 et R.3334-4 du Code du travail français à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
- l'accès des salariés aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

II.16 REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est régi par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) ainsi que par les dispositions de la convention fiscale en vigueur entre le Royaume du Maroc et la République Française.

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

⇒ **La décote de 20 %**

La décote supportée par la société mère étrangère et non refacturée à la société marocaine employeuse est la différence entre le prix payé par le salarié et le prix de référence non décoté.

Cette décote est considérée en vertu de l'article 25 du CGI comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année d'acquisition des actions, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (10% - 38%) visé par l'article 73 du CGI.

Il appartient donc exclusivement au salarié concerné de souscrire par voie électronique sa déclaration de revenu global avant le 1er mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décote a été attribuée et de payer l'impôt sur le revenu correspondant par voie électronique (sur le site de la DGI SIMPL-IR).

La valeur de la décote sera ajoutée à l'ensemble des revenus de la même année afin de prendre en compte tous les revenus annuels pour la détermination de l'impôt dû. L'impôt sur le revenu prélevé à la source par Air Liquide Maroc et SOMATI au Maroc sur les salaires de l'employé seront déduits du montant total d'impôt sur le revenu à payer afin que seul le surplus correspondant à la décote ne soit à payer par l'employé.

Aucune cotisation sociale n'est applicable sur ce revenu.

⇒ **Financement sans intérêts**

Le prêt sans intérêt est assimilé sur le plan fiscal à avantage en argent accordé au salarié.

Les intérêts qui auraient dû être perçus par la société au taux du marché seront donc soumis par l'employeur à l'impôt sur le revenu au barème progressif visé par l'article 73 du CGI (le taux marginal applicable, variant de 10% à 38%, sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des revenus annuels - notamment salariaux - du salarié).

Des cotisations sociales seront également prélevées sur une assiette identique.

L'administration fiscale marocaine considère toutefois que le financement sans intérêt effectué au moyen d'avances sur salaire dont le remboursement est étalé sur une période n'excédant pas 12 mois ne donne lieu à aucune imposition ou charges sociales.

⇒ **La plus-value d'acquisition**

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le prix de référence non décoté et le cours de l'action le jour de l'augmentation de capital. En application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère soumis au taux du barème progressif (10% - 38%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment de la cession des actions.

Il est de la responsabilité du salarié de reporter le gain d'acquisition dans la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1er mars de l'année qui suit celle de la vente des actions (par voie électronique).

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

⇒ **Les dividendes**

Les dividendes versés au titre des actions Air Liquide seront versés aux porteurs d'actions ; en application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France,

les dividendes perçus seront imposés au Maroc au taux libératoire de 15% prévu à l'article 73 (II-C-2°) du CGI, sans subir de retenue à la source en France. L'impôt sur les dividendes devra être payé avant le 1er avril de l'année suivant celle au cours de laquelle lesdits dividendes ont été perçus. Aucune cotisation sociale n'est applicable sur ces revenus.

⇒ **La cession des actions**

A l'issue de la Période d'Indisponibilité de 5 ans (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions sera en, application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, uniquement imposable au Maroc. Conformément à l'article 73 (II-F-5°) du CGI, et sous réserve du cas d'exonération prévu à l'article 68 II du CGI⁹, elle sera soumise à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère au taux de 20%.

La plus-value de cession se définit comme la différence entre le prix de cession des actions et le montant de l'investissement initial (la plus-value de cession correspondra à la différence entre le prix de cession des actions et le montant de l'investissement initial augmenté de la décote).

Il appartient donc au salarié concerné de souscrire sa déclaration de profit et de payer spontanément l'impôt sur le revenu correspondant avant la fin du mois suivant le rachat des parts de FCPE (déclaration et paiement spontané par voie électronique sur le site de la DGI SIMPL-IR).

II.17 A PROPOS DU GROUPE AIR LIQUIDE S.A.

⇒ **Brève présentation¹⁰ :**

Air Liquide est le leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 80 pays avec environ 65 000 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3,5 millions de clients et de patients.

Oxygène, azote et hydrogène sont des petites molécules essentielles à la vie, la matière et l'énergie. Elles incarnent le territoire scientifique d'Air Liquide et sont au cœur du métier du Groupe depuis sa création en 1902.

Air Liquide a pour ambition d'être le leader de son industrie, d'être performant sur le long terme et de contribuer à un monde plus durable. Sa stratégie de transformation centrée sur le client vise une croissance rentable dans la durée. Elle s'appuie sur l'excellence opérationnelle et la qualité des investissements, de même que sur l'innovation ouverte et l'organisation en réseau mise en place par le Groupe à l'échelle mondiale. Grâce à l'engagement et l'inventivité de ses collaborateurs pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et environnementale, de la santé et de la transformation numérique, Air Liquide crée encore plus de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 20 349 millions d'euros en 2017, en hausse publiée de + 12,2 %, intégrant l'effet de consolidation des ventes d'Airgas sur 12 mois. Le ratio de marge opérationnelle 2017 s'établit à 16,5 %, en progression de + 70 points de base par rapport à la marge opérationnelle ajustée de 2016 et hors effet énergie. Les efforts de productivité ont permis de réaliser 323 millions d'euros d'efficacités et

⁸ Pour bénéficier de l'exonération de l'impôt français, les titulaires des revenus en cause doivent formuler une demande spéciale à cet effet, à laquelle doit être joint un certificat de l'administration fiscale marocaine attestant que le requérant avait, à la date de la mise en paiement des dividendes, son domicile au Maroc et y est imposable à raison des revenus considérés. La demande d'exonération doit être accompagnée des justifications requises et doit être adressée à l'établissement payeur français des revenus

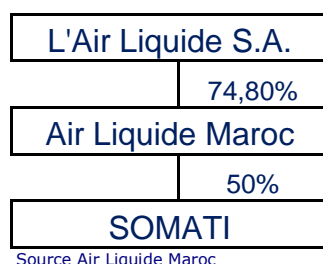
⁹ L'article 68 II du CGI prévoit qu'est exonéré d'impôt la plus-value ou la fraction de plus-value portant sur les cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile qui n'excèdent pas 30.000 dirhams.

¹⁰ Source : document de référence 2017 p3 et p 39

170 millions de dollars américains de synergies Airgas en 2017, soit 40 millions de dollars américains de plus que l'objectif initial.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 2 200 millions d'euros, en hausse de + 19,3 %. Hors les éléments exceptionnels et l'impact de la réforme fiscale américaine qui sont sans effet sur la trésorerie, le résultat net part du Groupe s'établit à 2 029 millions d'euros, en progression de + 10,0 %. Ce résultat net « récurrent » servira de référence pour l'évaluation de la performance 2018.

⇒ **Participations du Groupe L'Air Liquide S.A. au Maroc :**



⇒ **Perspectives¹¹ :**

Air Liquide a pour ambition d'être le leader de son industrie, d'être performant sur le long terme et de contribuer à un monde plus durable. Sa stratégie de transformation centrée sur le client vise une croissance rentable dans la durée. Elle s'appuie sur l'excellence opérationnelle et la qualité des investissements, ainsi que sur l'innovation ouverte et l'organisation en réseau mise en place par le Groupe à l'échelle mondiale. Air Liquide répond aux enjeux de la transition énergétique et environnementale, de la santé et de la transformation numérique en s'appuyant sur l'engagement et l'inventivité de ses collaborateurs.

L'année 2017 marque une nouvelle étape pour le Groupe qui a intégré avec succès Airgas et qui prend une nouvelle dimension avec des ventes annuelles supérieures à 20 milliards d'euros.

Dans un environnement économique mondial plus favorable, toutes les activités Gaz & Services sont en croissance en 2017 et notamment l'Industriel Marchand, qui représente près de la moitié du chiffre d'affaires, et dont la reprise s'est confirmée trimestre après trimestre. Sur le plan géographique, la croissance est portée en particulier par les économies en développement, notamment la Chine, le bon niveau d'activité dans la zone Amériques, et les projets Grande Industrie au Moyen-Orient.

La performance opérationnelle du Groupe s'améliore avec de nouveaux gains d'efficacité élevés au niveau global et des synergies liées à Airgas en avance sur nos prévisions qui contribuent à l'augmentation de la marge opérationnelle et à la hausse du résultat net. Le bilan est solide : le niveau élevé de cash-flow participe à la diminution significative de la dette de près de 2 milliards d'euros sur l'année.

Le Groupe peut aussi s'appuyer sur ses décisions d'investissements, notamment en faveur de l'innovation, qui s'élèvent au total à 2,6 milliards d'euros en 2017, ainsi que sur ses 2,1 milliards d'euros d'investissements industriels en cours d'exécution pour nourrir sa croissance future. Grâce à sa nouvelle dimension, à ses efforts de compétitivité et à ses initiatives lancées dans le cadre de son programme stratégique, le Groupe est bien positionné pour sa croissance future et son développement.

¹¹ Cf. page 65 et 66 du document de référence 2017

Ainsi, dans un environnement comparable, Air Liquide est confiant dans sa capacité à réaliser en 2018 une croissance du résultat net, calculée à change constant et hors éléments exceptionnels de 2017.

II.18 FACTEURS DE RISQUES

⇒ **Risques de change**

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour du règlement est le taux de change négocié auprès d'une salle des marchés de la place, au moins 2 jours ouvrables avant le transfert effectif des fonds.

L'Employeur Local prendra en charge l'éventuel différentiel de change entre celui fixé et communiqué le 30 octobre 2018 et celui du jour du transfert effectif des flux.

Le versement des dividendes et/ou la réalisation d'une vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourront engendrer une opération de change EUR/MAD. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que la cession des actions se fera en Euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur de l'action au moment de la vente.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'Employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission BAM égale à 0.1% et incluse dans le taux de change.

⇒ **Risques d'évolution du cours**

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération, étant cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à L'Air Liquide S.A.

⇒ **Risques réglementaires**

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de conseillers juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

⇒ **Risques concernant la société L'Air Liquide S.A.**

La consultation du document de référence 2017 est recommandée, pour une description plus complète du Groupe Air Liquide, ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté.

⇒ **Risques de portefeuille**

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du fonds sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

III. ANNEXES

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 14 novembre 2018 sous la référence 2396149 ;
- le bulletin de souscription ;
- le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le mandat irrévocable ;
- la brochure d'informations relative à l'offre 2018 ;
- le lien internet du document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2018 sous le numéro D 18-0107;
- le règlement du Plan d'Épargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1er août 2008 et sa mise à jour de mai 2013.

إلى السيدة رئيسة
الهيئة المغربية لسوق الرساميل

الموضوع: مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب خاص بالمجموعة إير ليكيد
« AIR LIQUIDE »
المرجع: - رسالتكم رقم 600 بتاريخ 29 أكتوبر 2018.

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

جواباً على مراسلتكم المشار إليها موضوعاً ومرجعاً أعلاه، يشرفني أن أخبركم أن مشروع العرض المتعلق بدعوة الجمهور إلى الاكتتاب الخاص بالمجموعة الفرنسية «AIR LIQUIDE» لا يثير اعتراضاً من قبلي.

وتقبلوا فائق التقدير.

وزير الاقتصاد والمالية
إمضاء: محمد بنشمون



AL FOR YOU 2018
Offre réservée aux salariés

Votre login AL for You 2018:
.....

Code unité employeur :

Identifiant actionnaire :

Date de naissance :

Pays de naissance :

Ville de naissance :

Nom :

Prénom(s) :

Adresse courrier :

Code postal :

Ville/Pays :

BULLETIN DE SOUSCRIPTION (A remettre à votre RH au plus tard le 16 novembre 2018)

Je déclare avoir pris connaissance de la note d'information simplifiée visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), du règlement du Plan d'Épargne Groupe International Air Liquide, de la brochure d'information sur la présente offre et des conditions fixées par l'office des changes. Je reconnais avoir été informé(e) des conditions requises pour participer à cette offre et les accepte. J'adhère également aux déclarations et engagements mentionnés au verso de ce bulletin, notamment celles relatives à la protection des données personnelles.

Je décide de souscrire le nombre d'actions Air Liquide mentionné ci-dessous, dans les conditions suivantes :

Je souscris dans la monnaie de mon pays : [MAD]

Ma demande de souscription

(Montant minimal de souscription : 1 action)

Nombres d'actions*	X	Prix de souscription par action**	=	Montant total (A x B = C) :
A	X	B[MAD]	=	C[MAD]

* Sous réserve d'une éventuelle réduction (voir au verso).

** En équivalent en monnaie locale du prix de souscription en euros, communiqué par mon employeur.

Mon paiement

Je coche une des deux cases

En 12 mois, par prélèvement mensuel sur salaire.
J'autorise mon employeur à prélever chaque mois sur mon salaire 1/12e de cette avance, à compter du mois qui suit l'inscription en compte nominatif de mes actions.

ou

En une fois par le mode de paiement précisé par mon employeur.

J'ai conservé une copie du présent bulletin de souscription. Je remets l'original ainsi que les pièces requises à la Direction des Ressources humaines de mon employeur

Avertissement : L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes de AIR LIQUIDE S.A. (France). Une note d'information simplifiée visée par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège d'AIR LIQUIDE Maroc sise Immeuble « Myriam » - Angle Autoroute de Casa - Rabat et route de Tit Mellil -B.P.19.580- 20400 Ain Sebaâ, Casablanca et sur le site web de l'AMMC : www.ammc.ma.

Bon pour souscription de (nombre d'actions figurant en case A, en toutes lettres)

Fait à, le

Accusé de réception DRH
Bulletin reçu le :

Pour être valide, ce bulletin doit être reçu
avant la fin de la période de souscription.

Signature du souscripteur :
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

Conditions de souscription

- Je déclare avoir la qualité de salarié au sein du groupe Air Liquide et justifier d'une ancienneté d'au moins 3 mois à la date de clôture de la période de souscription (communiquée par mon employeur et sur le site Intranet AL FOR YOU 2018).
- J'ai bien noté que ma souscription correspond à un versement volontaire dans le Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) Air Liquide et qu'en conséquence :
 - si je ne suis pas déjà adhérent au PEGI, le présent bulletin emporte mon adhésion à ce dernier ;
 - mes avoirs seront bloqués pendant 5 ans, sauf si je fais valoir un cas de déblocage anticipé prévu par le PEGI (Art IX du règlement du PEGI sous réserve, le cas échéant, d'un avenant spécifique au PEGI applicable pour mon pays).
- Le prix de souscription unitaire est fixé (en euros) par le Président-Directeur Général, sur délégation du Conseil d'Administration de L'Air Liquide SA, et est décoté de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de Bourse précédant cette décision. J'ai bien noté que, en fonction de la réglementation applicable dans mon pays de résidence, l'avantage résultant de cette décote, ou toute différence entre mon investissement personnel et la valeur des actions reçues, peut être taxable immédiatement.
- J'ai bien noté que, pour que ma souscription soit valide, je dois avoir transmis mon bulletin et les pièces visées ci-après à mon correspondant local RH pour qu'il saisisse ma souscription sur Internet, avant la clôture de la souscription. (NB : En cas d'utilisation d'un bulletin papier, tenez compte des délais de transmission de ce dernier de manière à permettre à votre correspondant de saisir votre souscription au plus tard le dernier jour).
- Documents à transmettre avec mon bulletin :
 - l'engagement objet de l'annexe 114 de l'instruction générale des opérations de change du 31.12.2013
 - un mandat irrévocable autorisant Air Liquide Maroc à céder pour mon compte les actions souscrites dans le cas où je ne ferai plus partie du personnel Air Liquide Maroc pour quelque cause que ce soit.
 - en cas de paiement par virement bancaire, une autorisation de prélèvement du montant total de ma souscription.
- J'ai bien noté qu'une fois ce bulletin de souscription remis à mon correspondant RH local, ma souscription est irrévocable.
- J'ai noté que la valeur de mon investissement évoluera, à la hausse comme à la baisse, en fonction du cours de bourse de l'action Air Liquide.
- Je reconnais que :
 - ma décision ne repose sur aucun avis ou conseil financier, fiscal ou autre d'une société du Groupe Air Liquide ou de ses salariés ou dirigeants ;
 - ma décision de participer ou non à l'offre est exclusivement personnelle et volontaire. Ma décision n'emporte aucune conséquence, positive ou négative, sur ma qualité de salarié au sein du Groupe Air Liquide ;
 - aucun document ni aucune information remis ou disponible dans le cadre de l'offre ni ma participation à l'offre ne me confère un droit quelconque au regard de ma qualité de salarié.
 - en raison des fluctuations du taux de change entre l'euro (devise de cotation des actions souscrites) et ma devise locale, il se peut que mon investissement soit ultérieurement impacté à la hausse ou à la baisse.
- Je déclare que :
 - le total de ma souscription à la présente offre n'excède pas 25 % de ma rémunération annuelle brute estimée pour cette année et est plafonné par l'Office des Changes à 10 % de ma rémunération annuelle nette au titre de l'exercice de l'année précédant cette offre ;
 - le présent ordre de souscription est le seul que je donne dans le cadre de l'offre.

Taux de change

J'ai bien noté que le taux de change retenu pour la conversion du prix de souscription par action dans ma devise locale est fixé par mon employeur (sur la base du taux de change euro/devise locale publié par la Banque Centrale Européenne le jour de la fixation du prix).

En cas de sursouscription

J'ai bien noté que ma demande de souscription d'actions Air Liquide pourra être réduite en cas de sursouscription, c'est à dire si le nombre total d'actions demandées est supérieur à 1 500 000. Dans ce cas, les souscriptions les plus élevées seront écartées jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible. Je serai alors informé

par e-mail et par les RH de mon site quelques jours après la clôture de la période de souscription.

En conséquence, le cas échéant, j'accepte de réduire ma souscription à due concurrence.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de mon règlement, ma souscription pourra être annulée de plein droit à hauteur du montant du défaut de paiement.

Paiement par prélèvement sur salaire

- J'ai bien noté que, selon la réglementation applicable dans mon pays de résidence l'avantage dont je bénéficie par cette modalité de paiement, qui constitue une avance sans intérêt de mon employeur remboursée par prélèvements sur salaire, peut être taxable. Dans ce cas, la taxation est à la charge du salarié.
- En cas de rupture de mon contrat de travail, quel qu'en soit le motif, avant la fin des paiements mensuels, j'autorise irrévocablement mon employeur à retenir tout montant restant du pour le complet paiement de ma souscription, sur les sommes qui me seraient dues, et je m'engage à régler immédiatement tout solde restant.
- Dans le cas où, avant d'avoir réglé la totalité de ma souscription, je demanderais à disposer de tout ou partie de mes avoirs dans le cadre d'un cas de déblocage anticipé, le solde non réglé de ma souscription deviendrait immédiatement exigible au jour du déblocage anticipé et je m'engage à verser le solde exigible à mon employeur sans délai.

Protection des données personnelles

Je prends note que conformément aux dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel :

- les informations fournies dans le présent bulletin sont obligatoires dans le cadre du PEGI à défaut, ma souscription ne pourra être prise en compte ;
- j'informerai Air Liquide via mon correspondant RH de tout changement dans mes données personnelles ;
- je pourrai exercer un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour toute information concernant mes données personnelles en écrivant à :

Air Liquide Maroc Direction des Ressources Humaines Immeuble « Myriam », Route de Tit Mellil, Angle Autoroute de Casa – Rabat, 21400 Casablanca - Maroc.

- Ces informations seront traitées par la société Air Liquide Maroc à des fins de vérification de l'éligibilité et de la souscription ainsi que dans le cadre de la gestion locale du PEGI.

J'accepte en conséquence que les données personnelles fournies dans le présent bulletin puissent être transmises à toute personne habilitée de la société Air Liquide Maroc dans ce cadre.

- Je donne mon accord pour qu'elles puissent également être consultées et/ou transmises à d'autres personnes habilitées d'Air Liquide à des fins de gestion centralisée du PEGI, de la tenue des comptes et du stockage informatique de ces données en France.
- Je prends note que le présent traitement a fait l'objet d'une autorisation de la CNDP pour le traitement et pour le transfert de données à l'étranger, respectivement sous les numéros **D-GA-31/2016** et **T-GA-04/2016**.

Fiscalité

Je reconnais avoir pris connaissance des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à ma situation du fait de ma participation à cette offre et en assume l'entière responsabilité et m'engage à régler tout impôt, notamment sur la plus-value réalisée en cas de cession des actions que je détiendrai au titre de l'opération. Je reconnais notamment être redevable envers mon employeur de toute somme qu'il devrait avancer en mon nom et pour mon compte au titre de redevances fiscales ou sociales me concernant dans le cadre de cette opération.

Office des Changes

Je m'engage à honorer tout engagement que j'ai souscrit à l'égard de l'Office des Changes notamment à lui justifier le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions que je détiendrai au titre de cette offre, conformément à la réglementation des changes en vigueur.

Engagement à souscrire par les salariés

Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions Gratuites

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2013 – Articles 803 et 805

Je soussigné M, Mme,

salarié(e) de la société,

matricule n°,

titulaire de la CNI n° et

demeurant actuellement à,

m'engage, au titre du plan.....à :

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société....., lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions(ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine..... ;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;

- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée

NB : Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

Mandat irrévocable

Je soussigné :

M, Mme.....

salarié de la société,

matricule N°

titulaire de la CIN N°

et demeurant actuellement à,

agissant aux présentes dans le cadre de l'opération de participation au Plan d'Épargne Groupe International 2018 mis en place par le groupe L'Air Liquide au profit de ses salariés, et après avoir pris connaissance et accepté les conditions et modalités de ce plan, tels que rappelés dans le Plan d'Épargne Groupe International de l'Air Liquide (PEGI), et ainsi que celles figurant dans le bulletin de souscription d'actions que j'ai signé,

donne mandat irrévocable à mon employeur, la société.....,

pour procéder à la cession en mon nom et pour mon compte des actions souscrites, pour rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants et en informer l'office des changes en lui transmettant les documents justificatifs requis.

Fait à, le

**Achetez des actions Air Liquide
à des conditions préférentielles**

**Notre
investissement**
*Mon
investissement*

AL FOR YOU 2018

**Augmentation de capital réservée aux salariés :
souscription prévue du 5 au 16 novembre 2018,
rendez-vous dès maintenant sur
alforyou2018.airliquide.com**

 **Air Liquide**
creative oxygen



Vous associer au développement du Groupe

Air Liquide envisage de lancer en 2018 une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés. Déployée dans plus de 70 pays, cette 14^e opération serait aussi la 1^{ère} depuis l'acquisition d'Airgas, qui a permis d'accueillir 17 000 nouveaux collaborateurs. 1,5 million d'actions seraient proposées à la souscription cette année, afin de tenir compte de la nouvelle taille du Groupe.

Notre Groupe a pris une nouvelle dimension avec des ventes supérieures à 20 milliards d'euros et un résultat net dépassant 2 milliards d'euros en 2017. Vous êtes au coeur du succès d'Air Liquide. C'est à cette performance que nous souhaitons aujourd'hui associer, encore davantage, chacun d'entre vous.

Devenir actionnaire d'Air Liquide ou étoffer son portefeuille d'actions, c'est participer encore plus étroitement au développement du Groupe et bénéficier de ses performances dans la durée. C'est aussi accompagner une entreprise qui s'attache à créer de la valeur et du sens pour l'ensemble de ses parties prenantes, en favorisant le progrès économique tout en contribuant à un monde plus durable.

Je suis convaincu que la fidélité des actionnaires comme celle des collaborateurs du Groupe est un gage de stabilité et de pérennité pour l'avenir.

Merci pour votre confiance et votre engagement.

Benoît Potier,
Président-Directeur Général d'Air Liquide

Le groupe Air Liquide



Données 2017.

Pourquoi investir dans votre Groupe ?

Pour générer une croissance rentable dans la durée, le Groupe peut s'appuyer sur sa stratégie de transformation centrée sur le client, qui repose sur 4 piliers : l'excellence opérationnelle, la qualité des investissements, l'innovation ouverte et une organisation en réseau. Cette stratégie est soutenue par les initiatives du programme d'entreprise NEOS pour la période 2016-2020.

1

UN GROUPE PLUS FORT ET BIEN POSITIONNÉ

Avec l'acquisition d'Airgas et son intégration réussie, Air Liquide a pris une nouvelle dimension dans le secteur des gaz industriels en équilibrant ses positions européenne et américaine.

Le Groupe est également bien positionné pour répondre aux trois tendances de fond qui demeurent les plus structurantes pour nos activités. Ainsi, la transition énergétique et son impact sur le changement climatique, la révolution numérique et la mutation du monde de la santé constituent de nouvelles sources de croissance qui impactent des marchés sur lesquels le Groupe est leader.

2

L'INNOVATION, GAGE DE DIFFÉRENCIATION

Air Liquide a toujours placé l'innovation au cœur de sa stratégie, pour développer de nouvelles applications pour les gaz et pour apporter de nouvelles solutions à ses clients. Dans le cadre de la transformation du Groupe, l'innovation est désormais ouverte et s'appuie à la fois sur les communautés internes d'Air Liquide et sur les écosystèmes externes de l'innovation : clients, partenaires scientifiques, PME, fournisseurs, start-up... C'est un point clé de différenciation dans notre industrie.

- **3800 collaborateurs** contribuent chaque jour à l'innovation.
- Le Groupe collabore avec plus de **100 start-up** dans le cadre de sa démarche d'innovation ouverte.

3

UNE PERFORMANCE RÉGULIÈRE

Celle-ci repose sur un modèle économique solide, une gestion rigoureuse, des technologies propriétaires, une vision long terme ainsi qu'une capacité à saisir de nouvelles sources de croissance. Ainsi, sur les dernières décennies, Air Liquide a montré sa capacité à réaliser dans la durée une performance financière et boursière régulière et solide :

- Une croissance du bénéfice net ajusté¹ par action de **+ 7,5 % par an** en moyenne sur 30 ans².
- Un taux de rendement global pour l'actionnaire (TSR) de **+ 10,52 % par an** en moyenne sur 20 ans³.

Air Liquide vise une croissance rentable sur le long terme. Les distributions de dividendes représentent historiquement environ 50 % du résultat net. À ce taux de distribution s'ajoutent des attributions régulières d'actions gratuites, ainsi qu'un système de prime de fidélité accordée aux actionnaires détenant leurs actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines.

Note : les performances passées de l'action Air Liquide ne préjugent pas de ses performances futures.

¹ Ajusté pour tenir compte de la division du nominal en 2007, des attributions d'actions gratuites et de l'augmentation de capital réalisée en octobre 2016.

² Données calculées sur 30 ans selon les normes comptables en vigueur.

³ Rendement avant imposition calculé au 31 décembre 2017, pour 100 € investis en actions Air Liquide en 1997 par un actionnaire au nominatif ayant réinvesti chaque année ses dividendes en actions et bénéficié des attributions d'actions gratuites, tous deux majorés au titre de la prime de fidélité, et ayant réinvesti en actions ses droits préférentiels de souscription lors de l'augmentation de capital de 2016.

Quels sont les avantages à être actionnaire d'Air Liquide ?



1 - PARTICIPER ENCORE PLUS À LA VIE DE VOTRE ENTREPRISE

En étant actionnaire, vous prenez part aux décisions de votre Groupe en votant lors de l'Assemblée Générale. Vous recevez par ailleurs régulièrement des informations dédiées : Lettre aux actionnaires *Interactions*, Livret de l'actionnaire...



2 - PERCEVOIR LES DIVIDENDES

Comme tout actionnaire d'Air Liquide, vous bénéficiez du dividende voté en Assemblée Générale. Ce dividende vous est versé annuellement.



3 - BÉNÉFICIER DES ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES AUX ACTIONNAIRES

En tant qu'actionnaire, vous bénéficiez des attributions régulières d'actions gratuites.



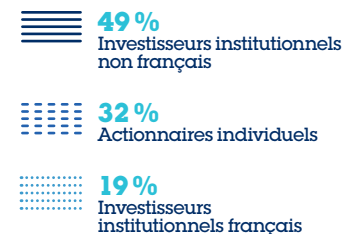
4 - ÊTRE RÉCOMPENSÉ(E) DE VOTRE FIDÉLITÉ

Les actions acquises dans le cadre du plan AL FOR YOU 2018 sont inscrites sur un compte au nominatif pur. Cela vous ouvre le droit, après deux années civiles pleines de détention de vos actions (soit en 2021), à une prime de fidélité de + 10% sur les dividendes reçus et sur le nombre d'actions gratuites lors des attributions.



5 - ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E) DANS TOUTES VOS DÉMARCHES

Votre compte-titres au nominatif pur est géré directement par les experts du Service actionnaires d'Air Liquide, sans intermédiaire financier. Vous ne payez ni droits de garde, ni frais de gestion.



410 000
actionnaires individuels
détiennent 32% du capital du Groupe

+ d'1 collaborateur sur 3
est aussi actionnaire d'Air Liquide

Dividende versé en 2018 :
2,65€ par action
(2,91 € pour les actions détenues au nominatif depuis plus de 2 années civiles)

Qu'est-ce que l'offre **AL FOR YOU 2018 ?**

AL FOR YOU 2018 EST L'OCCASION DE VOUS ASSOCIER
AU DÉVELOPPEMENT DU GROUPE EN DEVENANT
ACTIONNAIRE OU EN ÉTOFFANT VOTRE PORTEFEUILLE
D'ACTIONS À DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES.

Quels sont les avantages de l'offre AL FOR YOU 2018 ?

1

UNE DÉCOTE DE 20% SUR LE PRIX DE RÉFÉRENCE DE L'ACTION AIR LIQUIDE

Le prix de souscription sera fixé par rapport à un prix de référence égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur Général.

À ce prix de référence s'applique **une décote de 20%** :
c'est le prix de souscription.

2

DES FACILITÉS DE PAIEMENT

Vous avez la possibilité de régler votre souscription au comptant, ou bien selon les conditions locales de l'offre d'échelonner votre paiement sur 12 mois par prélèvement sur salaire, sans intérêt.

EXEMPLE

PRIX DE RÉFÉRENCE
105 €

↓ décote
de 20%

PRIX DE SOUSCRIPTION
84 €

Vous souhaitez acheter
8 ACTIONS

action	action	action	action
action	action	action	action



Valeur
du portefeuille au
moment de la souscription
840 €

Montant
de la souscription
672 €

Économie
au moment de la souscription
168 €

À noter avant d'investir

Qui peut souscrire ?

Comment régler votre souscription ?

VOTRE INVESTISSEMENT SUIT L'ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION AIR LIQUIDE

Il peut donc exister un risque de perte en capital.
À noter : la décote a un effet amplificateur en cas de hausse et un effet amortisseur en cas de baisse du cours de l'action.

ATTENTION : l'action Air Liquide étant cotée en euro à la Bourse de Paris, pendant la durée de votre placement, la valeur de votre investissement variera selon les fluctuations du taux de change entre l'euro et votre devise. Ainsi, si l'euro s'apprécie par rapport à votre devise, la valeur des actions exprimée dans votre devise augmentera. Inversement, si l'euro se déprécie par rapport à votre devise, la valeur des actions exprimée dans votre devise diminuera.

Tout collaborateur d'une entreprise du groupe Air Liquide adhérente au PE France ou au PEGI, et ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date de clôture de la souscription, soit le 16 novembre 2018 (selon le calendrier indicatif).

DEUX SOLUTIONS :

- Paiement au comptant ;
- Prélèvement sur salaire, en 12 mensualités.

VOTRE INVESTISSEMENT EST BLOQUÉ 5 ANS

Votre investissement sera bloqué jusqu'à fin 2023. Il existe cependant des cas de déblocage anticipé, à retrouver dans la section « Questions et Réponses » du site alforyou2018.airliquide.com.



Combien investir ?

LA SOUSCRIPTION EST LIBRE

Minimum : une action.

Maximum : 25 % de votre rémunération annuelle brute estimée en 2018¹.

¹Ce plafond peut varier selon les réglementations locales.

Comment souscrire ?

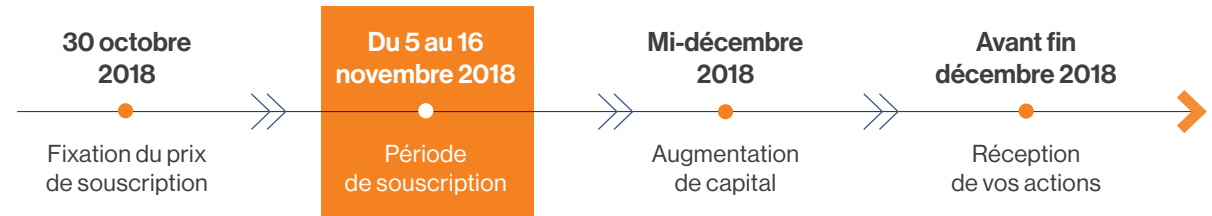
POUR SOUSCRIRE :

1. Téléchargez le bulletin de souscription sur le site alforyou2018.airliquide.com, en cliquant sur le bouton « Souscrire ».
2. Complétez le bulletin de souscription en indiquant la modalité de paiement que vous retenez et signez-le.
3. Remettez ce bulletin de souscription en mains propres à votre correspondant Ressources Humaines.

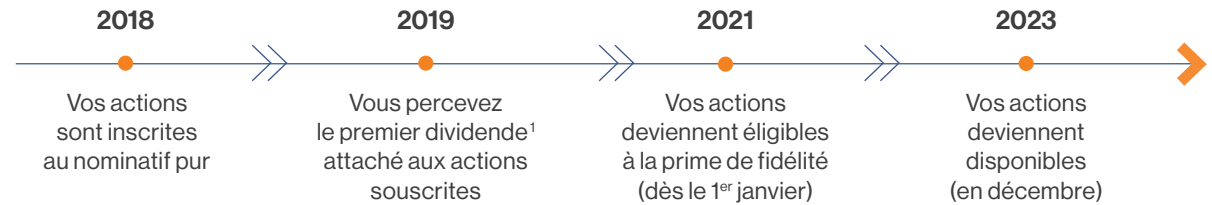




CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE AL FOR YOU 2018



ZOOM SUR LES PREMIÈRES ANNÉES DE VOTRE INVESTISSEMENT



QUE DEVIENNENT VOS ACTIONS À LA FIN DE LA PÉRIODE DE BLOCAGE DE 5 ANS ?

À la fin des 5 ans de blocage, vous aurez le choix entre :

- conserver vos actions sur le compte ouvert à votre nom chez Air Liquide ;
- ou les vendre en tout ou partie.

¹Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

AL FOR
Etienne

En tant qu'actionnaire salarié,
je participe différemment
au développement du Groupe.

”

*Ma raison d'être
actionnaire salarié*

AL FOR
Andrew

Être actionnaire de mon entreprise,
c'est une solution d'épargne potentielle
pour financer l'avenir de ma famille.

AL FOR
Djamila

Je ne connaissais rien à l'actionariat.
Grâce au Service actionnaires, je me sens
guidée et écoutée et cela me rassure.

AL FOR
Eduardo

Je suis actionnaire salarié car j'ai envie
de soutenir les innovations
du Groupe par mon investissement.

AL FOR
Frances

En votant à l'Assemblée Générale,
je participe à la vie
du Groupe d'une autre façon.

AVERTISSEMENT

Cette brochure s'adresse uniquement aux salariés éligibles des filiales de L'Air Liquide S. A.

Le Document de référence de L'Air Liquide S.A., ainsi que d'autres documents d'information, notamment de nature financière, publiés périodiquement, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.airliquide.com. Vous êtes invités à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité de la Société, à sa stratégie et à ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la Société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

Les renseignements de cette brochure vous sont donnés uniquement à titre informatif, et ne constituent pas un conseil financier ou un conseil en investissement de la part de L'Air Liquide S.A. ou de ses filiales. Il est rappelé que les performances passées de l'action Air Liquide ne préjugent pas de l'évolution future de son cours et qu'un investissement boursier n'est pas dénué de risques. Selon la fiscalité applicable dans votre pays, votre souscription, la perception de dividendes attachés aux actions souscrites, ou la revente de celles-ci, sont susceptibles de déclencher une taxation ou une obligation de déclaration auprès des autorités fiscales.

L'offre vous est présentée en votre qualité de salarié éligible d'une société du groupe Air Liquide. Cette offre ou tout autre document fourni ou mis à votre disposition dans le cadre de cette offre ne modifie en rien les termes de votre contrat de travail ni les droits et obligations qui en résultent, ni votre situation au sein du groupe Air Liquide. Les avantages accordés dans cette offre ne sont pas considérés comme des éléments de rémunération pouvant être pris en compte pour le calcul de futurs avantages. La possibilité de participer à cette offre ne préjuge en rien de la mise en place d'offres similaires dans le futur ni la possibilité de participer à celles-ci. Votre décision d'y participer ou non est libre et strictement personnelle.



Document de Référence 2017

<https://www.airliquide.com/fr/investisseurs/document-reference-2017>

Avenant n°1 au RÉGLEMENT DU PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL DU PERSONNEL DU GROUPE AIR LIQUIDE du 22 juillet 2005

PRÉAMBULE

Il est rappelé qu'un Plan d'Épargne Étranger de Groupe a été établi en date du 22 juillet 2005 dans la lignée du Plan d'Épargne de Groupe France à l'initiative de la société L'AIR LIQUIDE S.A. (ci-après désignée la « Société »), afin de permettre aux salariés des filiales étrangères du Groupe AIR LIQUIDE de souscrire aux augmentations de capital qui sont réservées aux salariés du groupe AIR LIQUIDE (articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail français).

À l'occasion du présent avenant, le Plan d'Épargne Étranger de Groupe change de dénomination pour s'intituler désormais Plan d'Épargne de Groupe International.

À compter de sa signature, le présent règlement constituera le Plan d'Épargne de Groupe International du Groupe AIR LIQUIDE (ci-après le « PEGI » ou le « Plan »).

ARTICLE I – OBJET ET CADRE JURIDIQUE

Le présent PEGI a pour objet d'offrir la possibilité aux salariés des sociétés étrangères du groupe AIR LIQUIDE de devenir, avec l'aide de leur entreprise actionnaires de la Société.

Il est institué pour la mise en place des augmentations de capital réservées aux salariés, autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société et dont les modalités particulières seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société ou le directeur général sur délégation.

ARTICLE II - PÉRIMÈTRE DU PEGI

L'adhésion au Plan est ouverte aux sociétés du Groupe AIR LIQUIDE dont le siège social est situé hors de France, détenues, directement ou indirectement, à plus de 50 % de leur capital social ou de leurs droits de vote par la société L'AIR LIQUIDE S.A. Les sociétés dont L'AIR LIQUIDE S.A. détient directement ou indirectement, de 40 % à 50 % du capital social ou des droits de vote pourront être admises, au cas par cas, à adhérer au Plan sur décision de la société L'AIR LIQUIDE S.A. en considération de l'intérêt stratégique que présenterait cette adhésion pour le Groupe.

L'adhésion au Plan par une société du Groupe remplissant les critères précités (ci-après la ou les « Société(s) Adhérente(s) ») est possible à tout moment. L'adhésion vaut acceptation expresse de l'ensemble des dispositions du règlement du Plan et emporte l'acceptation de ladite adhésion par les entreprises déjà adhérentes. Toute entreprise adhérente peut dénoncer son adhésion dans les conditions prévues à l'article III du présent règlement.

Chaque société qui adhère au présent PEGI doit veiller au respect de la législation qui lui est applicable pendant la durée de son adhésion, et notamment de l'obtention de toute autorisation requise auprès des autorités compétentes (notamment les autorités boursières, administratives, fiscales et le contrôle des changes).

Une Société Adhérente qui sort du périmètre du Groupe au sens du présent article, cessera de plein droit d'être adhérente du Plan à la date de sortie du périmètre. Les salariés de cette entreprise ne pourront plus effectuer de versements à compter de cette date. Ils devront conserver au sein du Plan jusqu'au terme de la période d'indisponibilité les avoirs détenus, étant précisé que la sortie du périmètre du Groupe de la Société Adhérente n'est pas constitutive pour les salariés de cette société d'un cas de sortie anticipée au sens de l'article IX du Plan.

La liste des sociétés adhérentes figure en Annexe 1 et sera mise à jour annuellement.

ARTICLE III – DURÉE, DÉNONCIATION ET RÉVISION DU PEGI

Le présent PEGI est conclu pour une durée indéterminée.

Une Société Adhérente peut quitter à tout moment le PEGI en dénonçant son adhésion. La décision de dénonciation prendra effet un (1) mois après sa notification à la société L'AIR LIQUIDE S.A.

Chaque Société Adhérente devra adopter l'avenant de révision pour que celui-ci puisse lui être applicable.

ARTICLE IV - BÉNÉFICIAIRES

Toute personne ayant la qualité de **salarié** des Sociétés Adhérentes peut adhérer au PEGI à condition de compter trois mois d'ancienneté au sein du groupe AIR LIQUIDE (ci-après « Bénéficiaire »). Dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié par augmentation de capital ou cession d'actions, les trois mois d'ancienneté précités sont appréciés au dernier jour de la période de souscription.

Pour les Sociétés Adhérentes dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les dirigeants dont les fonctions sont assimilables à celles des présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire au sens du droit français, peuvent également participer au Plan.

La participation d'un salarié au PEGI est totalement facultative et volontaire.

ARTICLE V - SOURCES D'ALIMENTATION DU PEGI

Le présent PEGI est alimenté par :

- les versements volontaires des salariés participants ;
- les versements complémentaires éventuels effectués, au titre de l'abondement, par les Sociétés Adhérentes.

Les Bénéficiaires bénéficient de l'aide de leur employeur par la prise en charge de frais inhérents au fonctionnement du Plan dans les conditions définies à l'article VI du présent Plan.

V.1. Limites de versement :

Le montant total des versements volontaires effectués annuellement par chaque Bénéficiaire dans le PEGI, ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.

La rémunération à prendre en compte par chaque Bénéficiaire afin de déterminer sa capacité de versement dans le Plan est le total de la rémunération annuelle brute à laquelle il peut prétendre en début d'année civile en fonction de son contrat de travail et des conventions et accords collectifs applicables, sous réserve d'un ajustement à la hausse en cas de changement constaté en cours d'année.

V.2. Versements minimum :

Le montant minimum de versements volontaires des salariés sera porté à la connaissance des intéressés préalablement à l'ouverture de la souscription à une augmentation de capital.

ARTICLE VI – AIDE MINIMUM DE L'ENTREPRISE

Les frais afférents aux prestations de tenue des comptes des Bénéficiaires sont pris en charge par l'employeur, dans les limites détaillées en Annexe 2. Pour les Bénéficiaires ayant quitté leur employeur (y compris les retraités et préretraités), et sauf cas de mutation au sein du Groupe, cette prise en charge par l'employeur cesse un an après l'expiration du délai d'indisponibilité applicable aux avoirs considérés (article IX). Ces frais incombent dès lors aux anciens salariés concernés.

Lorsque les avoirs des Bénéficiaires sont placés dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (ci-après « FCPE ») (article VII ci-après), les frais de gestion y afférents non visés à l'Annexe 2 sont pris en charge dans les conditions décrites dans le règlement de FCPE (voir notice d'information en Annexe 3 au présent Plan).

Les frais de tenue de compte sont à la charge de chaque Société Adhérente (y compris après la perte de cette qualité) en fonction du nombre de ses salariés ou anciens salariés porteurs de parts. Les frais de gestion du FCPE du Plan sont, le cas échéant, à la charge de chaque Société Adhérente en proportion du nombre de parts de FCPE détenu par ses salariés ou anciens salariés..

ARTICLE VII - EMPLOI DES SOMMES VERSÉES AU PEGI

Les sommes versées au Plan en application de l'article V ci-dessus seront affectées immédiatement et en totalité au paiement des actions de la Société souscrites à l'occasion de l'augmentation de capital correspondante.

Dès l'établissement de la liste définitive des souscripteurs et du nombre d'actions souscrit par chacun d'eux à l'occasion d'une augmentation de capital, les actions de la société L'AIR LIQUIDE S.A. seront inscrites sous la forme nominative pure à un compte ouvert au nom du souscripteur dans les registres de la Société.

Chaque souscripteur recevra une attestation d'inscription en compte indiquant le nombre d'actions nominatives ainsi inscrites à son compte.

Lors de l'augmentation de capital de 2005, les salariés de certaines Sociétés Adhérentes avaient la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital via un FCPE investi en actions de la Société L'AIR LIQUIDE S.A. Ledit FCPE n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

L'Annexe 3 contient la liste des supports de placement existant au sein du Plan, mise à jour au plus tard à la date où ces supports de placement sont accessibles aux Bénéficiaires. Elle précise, conformément aux dispositions légales, les critères de choix entre ces différents supports et en particulier le degré de risque et l'horizon de placement recommandé.

ARTICLE VIII – AFFECTATION DES REVENUS ATTACHÉS AUX AVOIRS DÉTENUS DANS LE PLAN

Les dividendes attachés aux actions AIR LIQUIDE détenues directement par les Bénéficiaires sous la forme nominative seront versés directement aux Bénéficiaires.

Les revenus des titres détenus par l'intermédiaire d'un FCPE sont soit réinvestis par le FCPE soit distribués aux Bénéficiaires selon ce qui est prévu à cet effet par le règlement du FCPE.

ARTICLE IX – DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-25 du Code du travail français, les avoirs détenus au sein du Plan sont, sauf exceptions précisées ci-dessous, indisponibles pour une période de cinq ans à compter de la date d'inscription en compte des actions.

Il pourra être mis fin à la période d'indisponibilité de cinq ans précitée dans des cas prévus par la législation. À ce jour, ces cas sont les suivants :

1. mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
2. naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
3. divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
4. invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité appréciée au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale français ou reconnue selon la réglementation en vigueur, ou son équivalent en droit local ;
5. décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;
6. cessation du contrat de travail ;
7. affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, par son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole soit à titre individuel soit sous la forme d'une Société, dans les conditions prévues par la loi ;
8. affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale comportant création de surface habitable nouvelle dans les conditions prévues par la loi française ou son équivalent en droit local ;
9. situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation français ou son équivalent en droit local.

La décision de sortie du Plan appartient aux seuls salariés bénéficiaires ou à leurs ayants droit.

La demande du Bénéficiaire doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

ARTICLE X – BÉNÉFICIAIRE AYANT QUITTÉ LA SOCIÉTÉ ADHÉRENTE

Sauf cas de mutation intra-Groupe (qui n'est pas assimilée à une cessation du contrat de travail au sens du 6 de l'article IX) lorsqu'un Bénéficiaire quitte définitivement la Société Adhérente qui l'emploie, ses avoirs sont, au gré de l'intéressé, soit liquidés, soit maintenus dans le Plan.

Lorsqu'un salarié quitte sa société, il lui est remis un état récapitulatif indiquant, notamment, l'identification du salarié, la description de ses avoirs avec l'indication des dates auxquelles ils sont disponibles.

Le salarié devra indiquer l'adresse à laquelle devront lui être adressées toutes les sommes qui lui sont dues. Le salarié devra tenir le service actionnaires de la Société informé de tout changement d'adresse.

En cas de changement d'adresse, il appartient au Bénéficiaire d'en aviser le service actionnaires en temps utile.

ARTICLE XI – INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

Le présent Plan, ses avenants locaux le cas échéant et toute modification qui leur seraient apportés ultérieurement seront mis à la disposition des Bénéficiaires directement sur le site intranet et, en cas d'impossibilité d'accès intranet, seront disponibles auprès du département Ressources Humaines de chaque Société Adhérente.

Lors de chaque versement dans le Plan, le Bénéficiaire recevra un relevé nominatif précisant notamment le nombre d'actions AIR LIQUIDE, leur date d'acquisition et la date à partir de laquelle ces avoirs seront disponibles, ainsi que le montant total d'acquisition.

En outre, il reçoit chaque année au moins un relevé de la situation de son compte individuel.

ARTICLE XII – DISPOSITIONS LOCALES SPÉCIFIQUES

À l'occasion des opérations d'augmentation de capital réservée aux salariés des Sociétés Adhérentes, un avenant au présent PEGI, applicable pour un pays déterminé, pourra être adopté pour tenir compte des contraintes légales et/ou réglementaires et/ou fiscales du pays concerné. L'avenant ainsi adopté pourra déroger à certaines dispositions du PEGI, en particulier s'agissant des cas de déblocage anticipé dans le pays considéré.

ARTICLE XIII – LITIGES

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, l'entreprise s'efforcera de résoudre en son sein, les litiges afférents à l'application du présent PEGI. À défaut, la juridiction compétente sera saisie.

Le présent PEGI est soumis aux dispositions de droit français. Les éventuels avenants au PEGI seront mis en œuvre et le cas échéant interprétés conformément aux dispositions de droit local qui les auront rendues nécessaires.

ARTICLE XIV - LANGUE

Il est expressément convenu que la version française du présent règlement prévaut sur toute traduction qui en est faite.

Fait à Paris, le 1^{er} Août 2008.

ANNEXES

**ANNEXE 1 - Liste des filiales étrangères du groupe
L'AIR LIQUIDE adhérentes au PEGI**

ANNEXE 2 - Nature des prestations et frais pris en charge

ANNEXE 3 - Liste des supports de placement

ANNEXE 4 – Mise à jour du règlement du Plan

Les annexes sont consultables dans la version mise en ligne sur le site intranet <http://intranet.corp.airliquide.com/shareholders/>

Certifiée conforme
Paris, le 3 septembre 2018



Alice Ferré

Air Liquide
Service Actionnaires – Plan d'Épargne Groupe
75, quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

Liste des entités membres du Plan D'Epargne de Groupe International 2015

Pays	Code Pays	Entité
Angola	AGO	AIR LIQUIDE ANGOLA SERVICES LDA (HOLDING)
Argentina	ARG	AIR LIQUIDE ARGENTINA S.A.
Australia	AUS	Air Liquide Australia Limited
Australia	AUS	Air Liquide Healthcare Pty Ltd
Australia	AUS	Sleep Disorder Centre Australia Pty Ltd
Australia	AUS	SNORE Australia Pty Ltd
Australia	AUS	Aqua Lung Australia Pty Ltd
Australia	AUS	Air Liquide Australia Solutions
Australia	AUS	Weldex Dandenong Pty Ltd
Australia	AUS	Healthy Workplace Solutions Pty Ltd
Australia	AUS	Air Liquide WA Pty Ltd
Australia	AUS	Schulke Australia Pty Ltd
Austria	AUT	AL Autriche
Austria	AUT	Schülke & Mayr Ges.mbH, Austria
Belgium	BEL	AL Industries Belgium
Belgium	BEL	AL Belge
Belgium	BEL	AL Medical Belgique Homecare **
Belgium	BEL	Fleron Gaz Medicaux Services
Belgium	BEL	AL Large Industry
Belgium	BEL	AL Médical Belgique Hôpital **
Belgium	BEL	AL Benelux NV SA
Belgium	BEL	Air Liquide Welding Belgium SA
Belgium	BEL	Société Européenne de Gestion de l'Energie
Belgium	BEL	Air Liquide Belgique SA
Belgium	BEL	Schülke & Mayr Belgium N.V.
Benin	BEN	Air Liquide Benin S.A.
Botswana	BWA	Air Liquide Botswana (Pty) Ltd
Brazil	BRA	AIR LIQUIDE BRASIL Ltda
Brazil	BRA	Oxicap Indústria de Gases Ltda.
Brazil	BRA	SEPPIC BRASIL EQCI Ltda
Brazil	BRA	Air Liquide MEDICAL SYSTEM DO BRASILTDA.
Bulgaria	BGR	Air Liquide Bulgaria EOOD
Burkina Faso	BFA	AIR LIQUIDE BURKINA FASO
Cameroon	CMR	AIR LIQUIDE CAMEROUN
Canada	CAN	AIR LIQUIDE CANADA Inc
Canada	CAN	KEOPS Technologies Inc.
Canada	CAN	VITALAIRE CANADA INC.
Canada	CAN	HYDROGENAL Inc
Canada	CAN	Aqua Lung Canada Ltd
Canada	CAN	ARGONAL Inc
Canada	CAN	TREFILAL II INC.
Canada	CAN	Air Liquide Global E&C solutions Canada LP
Chile	CHL	AIR LIQUIDE CHILE SA
China	CHN	AIR LIQUIDE SHANGHAI CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (HANGZHOU) CO. LTD
China	CHN	AIR LIQUIDE (CHINA) HOLDING CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (TIANJIN) CO., LTD.
China	CHN	Air Liquide Global E&C Solutions Shanghai Co., Ltd.
China	CHN	Nanjing Sanqiao Industrial Gas Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (FUZHOU) Co., Ltd.
China	CHN	Foshan Kodi Gas & Chemical Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (ZHUMADIAN) Co., Ltd.
China	CHN	AIR LIQUIDE - TPCC GASES CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (WUXI) INDUSTRIAL GAS CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (QINGDAO) NO.2 CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (ZHANGJIAGANG) CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (BEIJING) CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (RIZHAO) CO., LTD.
China	CHN	Air Liquide R&D Center (CHINA) Co., Ltd.
China	CHN	AIR LIQUIDE (WUHAN) CO., LTD.
China	CHN	WUXI HI-TECH GASES CO., LTD.
China	CHN	SHENYANG TEISAN AIR LIQUIDE CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (ZHEJIANG) CO., LTD.
China	CHN	SEPPIC SCS
China	CHN	AIR LIQUIDE (CANGZHOU) CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE YONGLI TIANJIN CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (DALIAN) CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE TIANJIN BINHAI CO., LTD.

Liste des entités membres du Plan D'Épargne de Groupe International 2015

Pays	Code Pays	Entité
China	CHN	AIR LIQUIDE (TANGSHAN) CO., LTD.
China	CHN	HI-TECH GASES (BEIJING) CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (CHANGSHU) CO., LTD.
China	CHN	Air Liquide Industrial Gas (CHONGQING) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (CHONGQING) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (SHANGHAI PUDONG NEW AREA) Co., Ltd.
China	CHN	AIR LIQUIDE ELECTRONICS MATERIAL (ZHANGJIAGANG) CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (SHANGHAI) INTERNATIONAL TRADING CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (ZHANGJIAGANG) INDUSTRIAL GASES CO., LTD.
China	CHN	Hangzhou Saf - Oerlikon Welding & Cutting Co., Ltd.
China	CHN	AIR LIQUIDE (HEFEI) CO., LTD.
China	CHN	Air Liquide Industrial Gas (SHENZHEN) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide Healthcare (Beijing) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide Advanced Technologies (China) Trading Co., Ltd.
China	CHN	AIR LIQUIDE (CHENGDU) CO., LTD.
China	CHN	Air Liquide Industrial Gases (BEIJING) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (WEIHAI) Co., Ltd.
China	CHN	AIR LIQUIDE (DONGYING) CO., LTD.
China	CHN	AIR LIQUIDE (GUANGDONG) TRADING CO., LTD.
China	CHN	Beijing Lurgi Engineering Consulting Co., Ltd.
China	CHN	Calgaz (Shanghai) Gas Trading Co., Ltd.
China	CHN	Wuhan HUAXING Industry Technology Co., Ltd.
China	CHN	AIR LIQUIDE (YULIN) CO., LTD.
China	CHN	Air Liquide (LINFEN) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide Industry Gas (ORDOS) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (DATONG) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (ORDOS) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (YICHUN) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (LIAOYANG) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (HUAN BOHAI) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide MPCC Gases Co., Ltd.
China	CHN	Shanghai Chengkung Gas Industrial Co., Ltd.
China	CHN	Fulian Technology Gas (KUNSHAN) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide Industrial Gas (NANJING) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (HUI'AN) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (YANGZHOU) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide Industrial Gases (YIXING) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide Gas (SHANGHAI) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide Industrial Gases (NANTONG) Co., Ltd.
China	CHN	Air Liquide (LIANYUNGANG) Co., Ltd.
China	CHN	AIR LIQUIDE (GUANGDONG) INDUSTRIAL GAS CO., LTD.
Colombia	COL	Air Liquide Colombia S.A.
Colombia	COL	Air Liquide Colombia FTZ SA
Congo	COG	Société Congolaise des Gaz Industriels
Czech Republic	CZE	Air Liquide CZ, s.r.o.
Czech Republic	CZE	Air Liquide Welding CZ, s.r.o.
Czech Republic	CZE	Schülke CZ
Denmark	DNK	Air Liquide Danmark A.S.
Denmark	DNK	SAF OERLIKON DENMARK
Dominican Republic	DOM	Air Liquide Dominicana S.A.S.
Egypt	EGY	Air Liquide Alexandria for Medical & Industrial Gases
Egypt	EGY	Air Liquide Soukhna for Industrial Gases
Egypt	EGY	Air Liquide Misr S.A.E.
Egypt	EGY	Vitalaire Egypt
Egypt	EGY	Air Liquide Trading
Finland	FIN	Air Liquide Finland Oy
France	FRA	ALSA (Siège)
France	FRA	ALSA (CRPS)
France	FRA	ALSA (ERT)
France	FRA	ALSA (EPS)
France	FRA	AIR LIQUIDE SANTE France
France	FRA	Air Liquide Medical System France
France	FRA	CRYOLOR
France	FRA	VITALAIRE
France	FRA	SEPPIC (Societe d'Exploitation de Produits pour les Industries Chimiques)
France	FRA	AIR LIQUIDE WELDING France
France	FRA	LA SPIROTECHNIQUE
France	FRA	Air Liquide Electronics Systems

Liste des entités membres du Plan D'Epargne de Groupe International 2015

Pays	Code Pays	Entité
France	FRA	SUDAC AIR SERVICE
France	FRA	AZOTE SERVICES
France	FRA	Pharmadom (Orkyn')
France	FRA	LAVERA ENERGIES
France	FRA	Technologies Hospitalières d'Ile de France
France	FRA	Technologies Hospitalières de Bretagne
France	FRA	Technologies Hospitalières de Bourgogne
France	FRA	Technologies Hospitalières de LORRAINE
France	FRA	Technologies Hospitalières du Languedoc
France	FRA	Technologies Hospitalières RHONE ALPES
France	FRA	Technologies Hospitalières de Touraine
France	FRA	Technologies Hospitalières d'ALSACE
France	FRA	Technologies Hospitalières Nord-Picardie
France	FRA	Technologies Hospitalières du Sud Ouest
France	FRA	Technologies Hospitalières Normandie
France	FRA	Technologies Hospitalières Services
France	FRA	COMPTOIR LYONNAIS DE SOUDAGE
France	FRA	Air Liquide Cryogenic Services
France	FRA	CRYO-EXPRESS
France	FRA	BIOXAL
France	FRA	DINNO SANTE
France	FRA	AXANE
France	FRA	Alpes Instruments
France	FRA	ARAIR
France	FRA	ADAIR
France	FRA	ALIAD
France	FRA	LVL Home Service
France	FRA	Centrale d'achat et de maintenance
France	FRA	LVL Médical Corse
France	FRA	LVL Médical Sud ouest
France	FRA	LVL Médical Sud
France	FRA	LVL Médical Paris et Nord
France	FRA	LVL Médical Ouest
France	FRA	LVL Médical Est
France	FRA	LVL Médical Centre Est
France	FRA	LVL Médical Groupe
France	FRA	BIOTECH Marine
France	FRA	Air Liquide CO2 Europe
France	FRA	ADEP Assistance
France	FRA	Service Industrie Marine
France	FRA	SCHULKE France
France	FRA	FLUIGETEC
France	FRA	CALIATYS
France	FRA	Air Liquide Santé International
France	FRA	AIR LIQUIDE SERVICE TOURAINE
France	FRA	Air Liquide European Homecare
France	FRA	AIR LIQUIDE France INDUSTRIE
France	FRA	Air Liquide Hydrogène Energie
France	FRA	Air Liquide IT
France	FRA	Air Liquide Services
France	FRA	Air Liquide Advanced Technologies
France	FRA	CRYOPAL
France	FRA	Air Liquide Electronics Materials
France	FRA	Air Liquide Global E&C Solutions
France	FRA	Air Liquide Spatial Guyane
France	FRA	S.A. Societe Guyanaise de L'Air Liquide
France	FRA	SOGIG Guadeloupe (Societe des Gaz Industriels de la Guadeloupe)
France	FRA	SEPRODOME ANTILLES
France	FRA	SOMAL Martinique (S.A. Societe Martiniquaise de L'Air Liquide)
France	FRA	SEPRODOME MAYOTTE
France	FRA	AIR LIQUIDE REUNION
France	FRA	SEPRODOME REUNION
France	FRA	EXSYN
Gabon	GAB	AIR LIQUIDE GABON
Germany	DEU	AIR LIQUIDE Deutschland GmbH
Germany	DEU	OERUKON Schweisstechnik GmbH (EISENBERG)
Germany	DEU	Aqua Lung GmbH
Germany	DEU	Schuelke & Mayr GmbH

Liste des entités membres du Plan D'Epargne de Groupe International 2015

Pays	Code Pays	Entité
Germany	DEU	Vitalaire GmbH
Germany	DEU	ZSL Zentrales Schlaflabor-Dienstleistungs GmbH
Germany	DEU	OPAL SERVICE GMBH
Germany	DEU	ISAF Drahtwerk GmbH
Germany	DEU	DZW Drahtzieherei Wiesenburg GmbH
Germany	DEU	ALTEC GmbH
Germany	DEU	Air Liquide Industriegase GmbH & Co. KG
Germany	DEU	SEPPIC GmbH
Germany	DEU	INTEGA Innovative Technik für Gase und Anlagenbau GmbH
Germany	DEU	Air Liquide Global E&C Solutions Germany GmbH (former Lurgi GmbH)
Germany	DEU	AIR LIQUIDE Electronics GmbH
Germany	DEU	AIR LIQUIDE Medical GmbH
Germany	DEU	Zuther & Hautmann GmbH & Co. KG
Germany	DEU	AIR LIQUIDE CO2 Europe GmbH
Germany	DEU	Mantsch Medizintechnik GmbH & Co. KG
Germany	DEU	OMT GmbH & Co. KG optimal medical therapies
Germany	DEU	Nord Service Projects GmbH
Germany	DEU	Fabig-Peters GmbH & Co. KG
Germany	DEU	IC Home 24 GmbH
Germany	DEU	AST Service GmbH
Germany	DEU	AIR LIQUIDE Forschung und Entwicklung GmbH
Germany	DEU	Licher MT GmbH
Germany	DEU	IC Home Hemer GmbH
Germany	DEU	Stumpp Medizintechnik GmbH & Co. KG
Germany	DEU	Air Liquide Global Management Services GmbH
Germany	DEU	AIR LIQUIDE Advanced Technologies GmbH
Ghana	GHA	Air Liquide Ghana, Ltd.
Greece	GRC	Air Liquide Hellas S.A.
Greece	GRC	Vitalaire Hellas S.A.
Hong Kong	HKG	Celki International Ltd
Hong Kong	HKG	Celki Oxygen (Hong Kong) Ltd
Hungary	HUN	Air Liquide Hungary Ipari Gáztermelő Kft.
India	IND	Air Liquide North India Pvt. Ltd.
India	IND	Cryolor Asia Pacific Pvt. Ltd.
India	IND	Air Liquide Medical Systems Pvt. Ltd.
India	IND	Air Liquide India Holding Pvt. Ltd.
India	IND	Air Liquide Global E&C Solutions India Pvt. Ltd.
India	IND	Schulke India Pvt. Ltd.
Indonesia	IDN	P.T Air Liquide Indonesia
Indonesia	IDN	P.T Air Liquide Riau Islands
Indonesia	IDN	PT. SOXAL Batamindo Industrial Gases
Italy	ITA	Air Liquide Italia S.p.A.
Italy	ITA	FR0-AIR LIQUIDE WELDING ITALIA
Italy	ITA	SEPPIC ITALIA
Italy	ITA	Technisub
Italy	ITA	SCHULKE & MAYR SRL
Italy	ITA	Air Liquide Italia Service S.r.l.
Italy	ITA	AIR LIQUIDE SANITA' SERVICE S.P.A
Italy	ITA	VITALAIRE ITALIA S.P.A.
Italy	ITA	Air Liquide Italia Produzione S.r.l.
Italy	ITA	MEDICASA ITALIA S.P.A.
Italy	ITA	AIR LIQUIDE ITALIA ELETTRONICA S.R.L
Italy	ITA	OMNIATRANSIT S.R.L.
Italy	ITA	FIER GAS TECNICI S.P.A.
Italy	ITA	VENETA SALDATURA S.R.L.
Italy	ITA	ISAF SPA
Italy	ITA	OXINOLA S.R.L.
Italy	ITA	Rubbersub
Italy	ITA	CONSORGAS S.R.L.
Italy	ITA	ARCOGAS ITALIA S.R.L.
Italy	ITA	TECNOGAS S.R.L.
Italy	ITA	AIR LIQUIDE MEDICAL SYSTEMS S.P.A.
Italy	ITA	LA NUOVA CALI S.R.L.
Italy	ITA	Omersub S.p.A.
Ivory Coast	CIV	AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE
Japan	JPN	AIR LIQUIDE Japan Ltd.
Japan	JPN	Nihon Aqualung
Japan	JPN	Naniwa Sanso K.K.

Liste des entités membres du Plan D'Épargne de Groupe International 2015

Pays	Code Pays	Entité
Japan	JPN	Toshiba Nanoanalysis K.K.
Japan	JPN	Takamatsu Teisan K.K.
Japan	JPN	Kyoto Teisan K.K.
Japan	JPN	K.K. AIR LIQUIDE LABORATORIES
Japan	JPN	Fukuoka Daisan K.K.
Japan	JPN	Tokai Gas United K.K.
Japan	JPN	Air Liquide Global E&C Solutions Japan K.K.
Japan	JPN	Kondo Shoji K.K.
Japan	JPN	T. T. Tech Co., Ltd.
Japan	JPN	Himeji Daisan K.K.
Japan	JPN	K.K. Kansai Gas First
Japan	JPN	Air Liquide Kogyo Gas K.K.
Japan	JPN	TS Unyu K.K.
Japan	JPN	Nagasaki Sanso K.K.
Japan	JPN	K.K. General Gas Center
Japan	JPN	Niigata I. G. S. K.K.
Japan	JPN	Vital Aire Japan K.K.
Japan	JPN	K.K. Air Gases Kitakyushu
Japan	JPN	K.K. Air Gases Operations
Japan	JPN	K.K. Air Gases Hiroshima
Kuwait	KWT	SHUAIBA OXYGEN COMPANY
Lebanon	LBN	Societe d'Oxygene et d'Acetylene du Liban SAL
Luxembourg	LUX	L'Air Liquide Luxembourg S.A.
Luxembourg	LUX	Air Liquide Welding Luxembourg S.A.
Madagascar	MDG	AIR LIQUIDE MADAGASCAR
Madagascar	MDG	AIR LIQUIDE GRANDE INDUSTRIE MADAGASCAR
Malaysia	MYS	Air Liquide Malaysia Sdn. Bhd.
Malaysia	MYS	Schulke & Mayr (Asia) Sdn. Bhd.
Malaysia	MYS	JJ-Lurgi Engineering Sdn. Bhd.
Malaysia	MYS	Saf-Oerlikon Malaysia Sdn. Bhd.
Malaysia	MYS	Air Liquide Global E&C Solutions Malaysia Sdn. Bhd.
Mali	MLI	Air liquide Mali
Mexico	MEX	Air Liquide Servicios, S. de R.L. de C.V.
Mexico	MEX	AQUALUNG DE MEXICO SA DE CV
Morocco	MAR	AIR LIQUIDE Maroc
Morocco	MAR	SOMATI (Société Marocaine de Technique et Industrie)
Namibia	NAM	Air Liquide Namibia (Pty) Ltd
Netherlands	NLD	Air Liquide INDUSTRIE B.V.
Netherlands	NLD	AIR LIQUIDE BV
Netherlands	NLD	Air Liquide Welding Nederland B.V.
Netherlands	NLD	Scott Specialty Gases B.V.
Netherlands	NLD	Schülke & Mayr Benelux b.v., Netherlands
Netherlands	NLD	Air Liquide Acetylene B.V.
Netherlands	NLD	I.C.S. Dry-Ice Express B.V.
Netherlands	NLD	VitalAire B.V.
New Zealand	NZL	Air Liquide New Zealand Ltd
Nigeria	NGA	Air Liquide Nigeria PLC
Norway	NOR	SAF Oerlikon A/S
Norway	NOR	Air Liquide Norway AS
Norway	NOR	Air Liquide Offshore AS
Oman	OMN	Air Liquide Sohar Industrial Gases LLC
Panama	PAN	Cryogas de Centroamerica, S.A.
Paraguay	PRY	La Oxigena Paraguaya S.A. (LOPSA)
Philippines	PHL	AIR LIQUIDE PHILS. Inc
Philippines	PHL	AIR LIQUIDE PIPELINE UTILITIES SERVICES Inc
Poland	POL	AIR LIQUIDE WELDING POLSKA
Poland	POL	Air Liquide Polska Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością
Poland	POL	ALKAT Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością
Poland	POL	Air Liquide Global E&C Solutions Poland S.A.
Poland	POL	Air Liquide Sante Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością
Poland	POL	HELP HOMECARE SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ
Poland	POL	Schulke Polska Sp. z o.o.
Poland	POL	OŚRODEK TERAPII ODDECHOWEJ VENTAMED SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ
Portugal	PRT	SOCIEDADE PORTUGUESA DO AR LÍQUIDO "ARLÍQUIDO", LDA.
Portugal	PRT	AIR LIQUIDE MEDICINAL, S.A.
Portugal	PRT	VITALAIRE, S.A.
Portugal	PRT	AIR LIQUIDE SOLDADURA LDA
Portugal	PRT	Gasoxmed – Gases Medicinais, S.A

Liste des entités membres du Plan D'Épargne de Groupe International 2015

Pays	Code Pays	Entité
Qatar	QAT	GASAL Company (Q.S.C)
Romania	ROU	AIR LIQUIDE ROMANIA
Romania	ROU	S.C.AirLiquide VitalAire Romania SRL
Romania	ROU	DUCTIL
Romania	ROU	SPS
Russia	RUS	AIR LIQUIDE
Russia	RUS	Air Liquide Severstal
Russia	RUS	Representative office of Air Liquide Global E&C Solutions Germany
Russia	RUS	Air Liquide Ryazan
Russia	RUS	AIR LIQUIDE VOSTOK
Russia	RUS	SOVAL
Russia	RUS	Sever Liquid Gas
Russia	RUS	LENTECHGAS
Russia	RUS	Logika
Russia	RUS	Air Liquide Balakovo
Russia	RUS	AIR LIQUIDE WELDING LLC
Russia	RUS	Air Liquide Kstovo
Russia	RUS	Air Liquide Alabuga
Saudi Arabia	SAU	Air Liquide Arabia LLC
Saudi Arabia	SAU	Air Liquide Al Khafrah Industrial Gases LLC
Saudi Arabia	SAU	Air Liquide Pure Helium Saudi Ltd
Senegal	SEN	AIR LIQUIDE SENEGAL
Singapore	SGP	Singapore Oxygen Air Liquide Private Ltd
Singapore	SGP	Air Liquide Industrial Services Pte Ltd
Singapore	SGP	Air Liquide Global E&C Solutions Singapore Pte. Ltd.
Singapore	SGP	SOXAL-MI TECHNOLOGIES PTE LTD
Singapore	SGP	Vitalaire-Avattvon Singapore Pte. Ltd.
Singapore	SGP	Singapore Carbon Dioxide Co Pte Ltd
Singapore	SGP	Sakra Island Carbon Dioxide Pte Ltd
Singapore	SGP	Calgaz International LLC
Singapore	SGP	Schulke & Mayr (Asia) Pte Ltd., Singapore
Singapore	SGP	Singapore Oxygen Engineering Pte Ltd
Slovakia	SVK	Air Liquide Slovakia, s.r.o.
Slovakia	SVK	AIR LIQUIDE WELDING CENTRAL EUROPE
Slovakia	SVK	Schülke Slovakia
South Africa	ZAF	Air Liquide South Africa (Pty) Ltd
South Africa	ZAF	Lurgi Clean Coal Technology (Pty) Ltd
South Africa	ZAF	Continuous Oxygen Supplies (Pty) Ltd
South Africa	ZAF	Air Liquide Global E&C Solutions South Africa (Pty) Ltd.
South Africa	ZAF	Air Liquide Healthcare (Pty) Ltd
South Africa	ZAF	Air Liquide Large Industries (Pty) Ltd
South Africa	ZAF	Air Liquide Hospital Installations (Pty) Ltd
South Korea	KOR	Air Liquide Korea Co. Ltd.
South Korea	KOR	Voltaix Korea, Ltd.
South Korea	KOR	VitalAire Korea Inc
South Korea	KOR	Air Liquide Global Electronics Materials, LLC.
South Korea	KOR	Air Liquide Solutions Korea L.L.C
South Korea	KOR	Air Liquide Global E&C Solutions France S.A. Korea branch
Spain	ESP	Air Liquide Espana, S.A.
Spain	ESP	OERLIKON SOLDADURA (ESPAGNE)
Spain	ESP	Athélia Solutions Iberica
Spain	ESP	Aqualung Espana
Spain	ESP	Air Liquide Medicinal, S.L.U.
Spain	ESP	Air Liquide Iberica de Gases, S.L.U.
Spain	ESP	AR COMERCIAL DE GASOS, S.L.U
Spain	ESP	SERVICIOS DE HOSPITALIZACIÓN DOMICILIARIA, S.L.U.
Spain	ESP	Grupo GASMEDI, S.L.
Spain	ESP	Gasmedi 2000 SAU&AirLiquide Medicinal SLU UTE
Spain	ESP	Connected Health Services, SL
Swaziland	SWZ	Swazi Gases (Pty) Ltd
Sweden	SWE	Oerlikon Scandinavien AB
Sweden	SWE	Air Liquide Gas AB
Sweden	SWE	Aiolos Medical AB
Sweden	SWE	Fordonsgas Sverige AB
Sweden	SWE	NordicInfu Care
Switzerland	CHE	CARBAGAS AG
Switzerland	CHE	CARBAGAS LOGISTIK AG
Switzerland	CHE	Oerlikon Schweisstechnik AG

Liste des entités membres du Plan D'Epargne de Groupe International 2015

Pays	Code Pays	Entité
Switzerland	CHE	Schülke & Mayr AG, Switzerland
Taiwan	TWN	Air Liquide Far Eastern, Ltd.
Taiwan	TWN	Air Liquide Electronics Systems Asia, Ltd.
Thailand	THA	Air Liquide Thailand Ltd.
Thailand	THA	Air Liquide Welding Thailand
Togo	TGO	AIR LIQUIDE TOGO SA
Trinidad and Tobago	TTO	Air Liquide Trinidad and Tobago Ltd.
Tunisia	TUN	AIR LIQUIDE TUNISIE
Tunisia	TUN	AIR SEPARATION TUNISIE
Tunisia	TUN	AIR LIQUIDE SPECNA
Tunisia	TUN	AIR LIQUIDE TUNISIE SERVICES
Turkey	TUR	AIR LIQUIDE GAZ SANAYI ve TICARET A.S.
UAE	ARE	Air Liquide Middle East and North Africa FZCO
UAE	ARE	Air Liquide Welding Middle East FZE
UAE	ARE	Orca Industrial Gases LLC
UAE	ARE	Air Liquide Emirates for Industrial Gases LLC
UAE	ARE	Air liquide Middle East Manufacturing RMC FZC
UAE	ARE	German Industrial Gases FZE
UAE	ARE	Lurgi Middle East Fze
United Kingdom	GBR	Seppic UK
United Kingdom	GBR	AIR LIQUIDE WELDING Ltd
United Kingdom	GBR	Air Liquide UK Ltd
United Kingdom	GBR	SCIENTIFIC AND TECHNICAL GASES (SERVICES) Ltd
United Kingdom	GBR	Schülke & Mayr UK Ltd., UK
United Kingdom	GBR	Air Liquide Ltd
United Kingdom	GBR	Aqualung UK
United Kingdom	GBR	Energas Ltd
United Kingdom	GBR	AIR LIQUIDE (HOMECARE) LTD
Uruguay	URY	Air Liquide Uruguay SA (ALUSA)
USA	USA	Aqua Lung America Inc.
USA	USA	SEPPIC Inc.
USA	USA	Air Liquide Advanced Materials Inc. (Voltaix, Inc)
USA	USA	American Air Liquide Inc.
USA	USA	Air Liquide America L.P.
USA	USA	Air Liquide Industrial US LP
USA	USA	Air Liquide Electronics US LP
USA	USA	Air Liquide America Specialty Gases LLC
USA	USA	Air Liquide USA LLC
USA	USA	Air Liquide Healthcare America Corporation
USA	USA	Air Liquide Large Industries US LP
USA	USA	Stohquist Waterware
USA	USA	Air Liquide Advanced Technologies US LLC
USA	USA	Deep See Inc.
USA	USA	Air Liquide Technical Services LLC
USA	USA	Calgaz International LLC
USA	USA	PPS Acquisition Corp
USA	USA	Schulke, Inc.
USA	USA	Air Liquide Global E&C Solutions Americas

ANNEXE 2- Nature des prestations et frais pris en charge

La contribution minimale de chacune des sociétés adhérentes au Plan consiste en la prise en charge des frais afférents aux opérations suivantes :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
- les frais afférents à un versement annuel du salarié ;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations (versements, rachats de part de FCPE, cession d'actions)
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation ;
- l'ensemble des rachats de parts de FCPE à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas de déblocage anticipés prévus aux articles R. 3324-22 et R. 3334-4 du Code du travail français à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
- l'accès des salariés aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

ANNEXE 3- Liste des supports de placement

Conformément aux dispositions de l'article R. 3332-1 du Code du travail français, la présente annexe a pour but de regrouper les critères de choix et la liste des instruments de placement ainsi que la notice d'information du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) existant au sein du Plan.

Placements disponibles au sein du PEGI :

- détention d'actions Air Liquide sous la forme nominative dans les registres de la société L'Air Liquide à la suite d'une souscription d'actions Air Liquide dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux Bénéficiaire et/ou d'une acquisition d'actions Air Liquide par cession d'actions existantes réservée aux Bénéficiaires.

- lors de l'augmentation de capital de 2005, les salariés de certaines Sociétés Adhérentes avaient la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital via un FCPE investi en actions de la Société L'AIR LIQUIDE S.A.. Ledit FCPE n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

FCPE « AIR LIQUIDE EPARGNE »

Ce FCPE qui permettait à certains salariés d'investir leurs avoirs sur un support investi en titres AIR LIQUIDE, suit les variations boursières de l'action Air Liquide. Il est recommandé aux salariés attirés par une gestion actions avec un risque marqué, dans une perspective de placement à long terme et sans contrainte de date précise de remboursement de la valeur des parts du fonds.

Il n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

N° Code de l'A.M.F :	990000060009
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement d'Entreprise
Date d'agrément :	18 Mars 1994
Société de gestion :	Federis Gestion d'Actifs- 30 rue de la Victoire 75009 Paris.
Classification AMF:	« FCPE investis en titres cotés de l'entreprise ».
Orientation de gestion :	Le FCPE est investi en actions cotées Air Liquide et suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Air Liquide. L'actif du FCPE est investi à [98]% minimum en actions Air Liquide, avec l'objectif d'un investissement à 100% en actions Air Liquide, le solde, le cas échéant, étant investi en OPCVM Monétaires.
Objectif de placement :	rechercher une valorisation à long terme du capital
Risque :	①②③④⑤
Durée de placement recommandé:	> 5 ans (<i>l'attention du souscripteur est attirée sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans minimum, sauf cas de déblocage anticipé</i>)

Annexe 4 : Mise à jour du règlement du Plan

- Mise à jour de mai 2013

Afin de tenir compte de la modification de la loi française, le nombre de salariés mentionné au second paragraphe de l'article IV du règlement du Plan est de 250 et non plus de 100.

Appendix 4 : Update of the Plan rules

- Update of May 2013

In order to take into consideration a change occurred in French law, the number of employees mentioned in the second paragraph of the article IV of the Plan rules is 250 and not 100.